

Questionnaires d'entretien structuré tenant compte des traumatismes pour les dossiers d'immigration (SIQI) ^{1 234}

Par : Mary Ann Dutton, Krisztina Szabo, Rocio Molina, Maria Jose Fletcher,
Mercedes V. Lorduy, Edna Yang, Leslye E. Orloff et SPARC

21 septembre 2015 (mise à jour le 23 juillet 2024)

Les questionnaires suivants sont fournis pour faciliter l'entretien structuré tenant compte des traumatismes.⁵ Au cours de la séance d'élaboration de l'histoire, les clients sont encouragés à raconter leur histoire sans être interrompus pendant que les avocats et les défenseurs écoutent, prennent des notes et surveillent les éléments déclencheurs.⁶ Cet outil est conçu pour être utilisé lors des entretiens de suivi avec les clients. Ce questionnaire d'entretien structuré pour l'immigration (SIQI) aidera les défenseurs et les avocats à obtenir des informations supplémentaires approfondies pour renforcer le dossier d'immigration de leur client et fournira également une image complète des traumatismes et de la détresse endurés par les survivants. Les questions intègrent l'approche fondée sur les traumatismes utilisée par les prestataires de soins de santé mentale et dont la recherche en sciences sociales a montré qu'elle facilitait la guérison du client.

En intégrant cette approche dans le processus d'élaboration du récit de la victime pour son dossier d'immigration, cet outil contribue à renforcer la demande d'immigration du client en révélant des détails importants du récit et en recherchant des incidents, des expériences et des préjudices émotionnels supplémentaires qui contribuent à une cruauté extrême et/ou à des abus mentaux ou physiques substantiels. Les avocats et les défenseurs doivent expliquer les objectifs de cette session au client avant d'entamer l'entretien structuré tenant compte des traumatismes.

Cet outil comprend des questions qui aideront les défenseurs et les avocats à identifier les victimes de violences domestiques et sexuelles qui sont également victimes de harcèlement obsessionnel et/ou de traite des êtres humains. Dans le cadre de la planification de la sécurité, il est essentiel d'identifier le harcèlement, car il s'agit d'un facteur de létalité.

Étant donné que le harcèlement et la traite des êtres humains constituent une base d'éligibilité à l'immigration dans le cadre des programmes VAWA, U visa et T visa, il est extrêmement important de déterminer si les personnes qui sont confrontés à ces infractions sont aussi immigrant(e)s. Lorsque l'on parvient à identifier les cas de traite des êtres humains au sein des relations familiales et sur le lieu de

¹ Copyright © National Immigrant Women's Advocacy Project, American University, Washington College of Law 2013, 2017, 2024.

² Pour un guide sur l'utilisation de cet outil dans les affaires de droit de la famille, voir *How to Prepare Your Case Through a Trauma Informed Approach : Tips on Using the Trauma Informed Structured Interview Questionnaires for Family Court Cases (SIQI)* (27 avril 2023) <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/pubs/siqi-for-family-lawyers/>.

³ Cet outil est disponible en plusieurs langues, dont l'espagnol, le russe et le chinois. Vous pouvez y accéder en recherchant Trauma Informed - Structured Interview Questionnaires for Immigration Cases (SIQI) sur la page Multilingual Materials by Title de la bibliothèque Web du NIWAP : <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/multilingual-materials-by-title/>.

⁴ 30 octobre 2013 : "Trauma-Informed Care : Promouvoir la guérison tout en renforçant les dossiers d'immigration des survivants" (webinaire) <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/trauma-informed-care> ; 19 mars 2014 : "Trauma-Informed Care, Part 2 : The Nuts and Bolts of Immigration Story Writing Intervention" (Webinar) <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/traumainformed-interviews-story-writing>.

⁵ Une partie de l'introduction de cet outil, les pages 1 à 4, a été élaborée conjointement par VALOR et le NIWAP.

⁶ 24 février 2014 : "Helping Survivors in Crisis : Hands On Training for Advocates and Attorneys on Trauma-Informed Work with Immigrant Women Who Are Survivors of Domestic Violence and Sexual Assault (Webinar) <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/hands-on-trauma-crisis-training>.

Ce projet a été soutenu par les subventions n° 2011-TA-AX-K002 et 15JOVW-21-GK-02208-MUMU accordées par le Bureau de la violence contre les femmes, Office of Justice Programs, U.S. Department of Justice. Les opinions, résultats, conclusions et recommandations exprimés dans cette publication sont ceux de l'auteur (des auteurs) et ne reflètent pas nécessairement les vues du Département de la Justice, Bureau sur la violence contre les femmes.

travail, le délai d'obtention d'un permis de travail légal à partir du moment où la victime dépose son dossier d'immigration fondé sur les abus peut être beaucoup plus court et les possibilités d'accès des victimes aux prestations publiques s'élargissent considérablement.¹

Approche de l'entretien basée sur les traumatismes

Lors de la réalisation du questionnaire d'entretien structuré pour l'immigration (SIQI), il est important de garder à l'esprit les points suivants :

- La séance d'élaboration de l'histoire, au cours de laquelle les clients sont encouragés à partager et, dans la mesure du possible, à écrire leur histoire sans être interrompus, précède le reste.
- Ce SIQI peut être utilisé par l'avocat ou le défenseur au cours du premier entretien comme un guide de prise de notes pour annoter ou identifier les questions que vous voulez vous assurer de suivre lors du deuxième entretien. Cependant, les meilleures pratiques en matière de traumatisme font qu'il est important de s'assurer que le premier entretien est le récit ininterrompu de la victime et que si vous utilisez le SIQI, c'est uniquement pour prendre des notes.
- Ces questions doivent être posées par le défenseur ou l'avocat et ne sont pas destinées à être utilisées comme un questionnaire que les clients doivent remplir eux-mêmes.
- Les clients doivent être informés à l'avance que certaines de ces questions sont de nature délicate et qu'ils ne sont pas tenus de répondre aux questions qui les mettent mal à l'aise. Le défenseur ou l'avocat peut vouloir adapter les questions à la capacité du client à les comprendre. (par exemple, éducation, compréhension cognitive, avocats bilingues adaptant les questions pour qu'elles soient plus compréhensibles dans la langue maternelle du client).
- Utilisez cet outil en conjonction avec les techniques d'intervention en cas de crise et soyez attentif à vos propres besoins en matière de soins pendant cette séance et toutes les autres.
- Prévoyez du temps pour les pauses et les "vérifications" avec votre client.

Cet outil a été créé pour aider les avocats et les défenseurs à s'y retrouver dans les différentes protections en matière d'immigration dont bénéficient les survivants immigrés. Cet outil vous fournira des informations étape par étape sur la manière de procéder à une évaluation de l'aide à l'immigration, de compléter l'accueil de l'aide à l'immigration, de rédiger des déclarations, de collecter des documents justificatifs et de compléter les dossiers de VAWA et de visa U.

Il est primordial d'adopter une approche fondée sur les traumatismes lors de l'interaction et de l'entretien avec le survivant. Cette approche reconnaît l'impact généralisé des traumatismes et comprend les voies possibles de rétablissement. Le traumatisme est défini comme une réaction émotionnelle à un événement terrible tel qu'un accident, un viol ou une catastrophe naturelle. Immédiatement après l'événement, le choc et le déni sont typiques. Les réactions à long terme comprennent des émotions imprévisibles, des flashbacks, des relations tendues et même des symptômes physiques comme des maux de tête ou des nausées. Bien que ces sentiments soient normaux, certaines personnes ont du mal à reprendre le cours de leur vie.⁸

¹ Pour voir comment les prestations et services publics auxquels un survivant immigré peut prétendre par état varient en fonction du type d'aide à l'immigration qu'il a demandée ou qui lui a été accordée, consultez la carte des prestations publiques du NIWAP et les tableaux par état. <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/all-state-public-benefits-charts/> ⁸
American Psychological Association, *Trauma*, <http://www.apa.org/topics/trauma/>.

Une approche tenant compte des traumatismes reconnaît les signes et les symptômes des traumatismes chez les clients et réagit en intégrant pleinement les connaissances sur les traumatismes dans les politiques et les pratiques, tout en cherchant activement à éviter de traumatiser à nouveau la victime. Il est important de noter qu'une approche tenant compte des traumatismes peut être utilisée dans n'importe quel contexte. Les principes clés d'une approche fondée sur les traumatismes sont les suivants : Faire en sorte que le survivant se sente en sécurité pendant l'entretien ; établir une relation de confiance entre l'enquêteur et le survivant ; se sentir soutenu ; se sentir responsabilisé pendant l'entretien, faire entendre sa voix et sentir qu'il a des choix ; procéder à l'entretien en tenant compte des questions culturelles, historiques et de genre.

L'entretien initial avec le survivant

L'histoire de la survivante est l'une des pièces maîtresses des demandes et des procédures relatives à la loi sur la violence à l'égard des femmes (VAWA) et au visa U, ce qui les différencie des autres procédures d'immigration. Le récit ou l'affidavit permet à la survivante de faire comprendre au lecteur du ministère de la sécurité intérieure (DHS) l'impact du traumatisme sur sa vie et les raisons pour lesquelles elle a besoin de l'aide d'un visa VAWA ou d'un visa U. En lisant l'histoire du survivant, le lecteur - en fin de compte, l'arbitre du DHS - doit pouvoir savoir et ressentir ce que le survivant a ressenti après avoir été victime d'abus ou d'actes criminels.

L'entretien initial permet également aux défenseurs et aux avocats d'établir un bon rapport avec le survivant, d'instaurer la confiance, de faire en sorte que le survivant se sente écouté, en sécurité et soutenu, de discuter plus avant de la procédure de demande, de découvrir les questions culturelles, historiques et de genre, d'examiner les documents à l'appui et d'aider le survivant à faire sa déclaration. Il est important d'expliquer la procédure légale et toutes les exigences nécessaires avec un vocabulaire simple afin d'éviter toute confusion. Notre objectif est de permettre à nos clients de retrouver leur autonomie et leur indépendance. Chaque survivant déterminera ce qui lui convient le mieux.

Indépendamment de notre opinion et/ou de nos sentiments personnels, nous soutenons les décisions de chaque survivant. Le survivant doit avoir la possibilité d'écrire son propre récit, de le faire transcrire par un avocat ou de l'enregistrer.

Lors de la première séance de récit, il est important de laisser le survivant raconter son histoire comme s'il s'agissait d'un flux de conscience. En tant qu'enregistreur et intervieweur de soutien, résistez à l'envie d'interrompre le processus de narration. Remettez à plus tard la clarification des détails. Posez des questions ouvertes, telles que "et ensuite, que s'est-il passé ?". Utilisez un langage corporel affirmatif, en hochant la tête et en approuvant le survivant. Demandez au survivant de vous faire savoir s'il a besoin d'une pause ou s'il se sent stressé ou anxieux pendant le récit.²

Préparation de la collecte d'histoires

Il est important que vous vous prépariez avant de préparer la déclaration du survivant. Prenez le temps de lire les rapports de police, les demandes d'ordonnance de protection, les dossiers judiciaires et médicaux, ou tout autre document disponible qui pourrait vous aider à raconter l'histoire de la victime. Expliquez à l'avance à votre client quels sont vos objectifs avant la collecte d'histoires afin qu'il puisse se préparer au mieux. Déterminez comment votre client souhaite documenter son histoire. Veut-il l'écrire lui-même, veut-il que vous le transcriviez ou veut-il l'enregistrer ? Assurez-vous que vous et votre client avez prévu suffisamment de temps pour documenter l'histoire en tenant compte de l'utilisation d'interprètes et de traducteurs. Il est également utile de déterminer à l'avance si vous ferez référence au "récit" en tant que tel ou si vous le qualifierez de déclaration sous serment.

L'histoire de votre client a l'écrit

² Les soins de santé post-agression et les soins de santé mentale sont accessibles à toutes les personnes, sans distinction d'assurance, de statut d'immigration ou de revenu, par l'intermédiaire des centres de santé fédéraux qualifiés (FQHC) financés par le ministère de la santé et des services sociaux (<https://bphc.hrsa.gov/about-health-center-program>). Les traitements de santé mentale sont également accessibles par l'intermédiaire des cliniques communautaires certifiées de santé comportementale (CCBHC) financées par la Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA) (*voir* <https://www.thenationalcouncil.org/program/ccbhc-success-center/ccbhc-locator/>).

Le client est son propre expert. Écoutez l'histoire de votre client avec soutien et empathie. Lorsque votre client semble contrarié ou choqué, faites une pause et offrez-lui un verre d'eau. En écoutant son expérience avec empathie, vous validez son expérience et comprenez le traumatisme qu'il a subi. Cela minimise les risques de re-traumatisation. Si votre client ne parle pas anglais, vous pouvez soit enregistrer l'expérience et la faire traduire plus tard, soit la transcrire dans sa langue maternelle et la faire traduire plus tard. Pour la première version, l'orthographe et la grammaire ne sont pas importantes. Ce qui compte, c'est la fluidité du récit et la création d'un environnement dans lequel votre client raconte son histoire et se sent écouté. Quelle que soit la manière dont votre client choisit de documenter son expérience, qu'il la transcrive lui-même, que vous la transcriviez ou que vous l'enregistriez, respectez sa décision.

Entretien complémentaire

Une fois que le client a documenté son histoire, vous, en tant que défenseur/avocat, passez à l'étape suivante du processus d'élaboration de l'histoire, en examinant avec votre client une série de questions supplémentaires. Ces questions tiennent compte des traumatismes tout en abordant les détails importants pour la demande de visa. Elles visent à obtenir des informations plus complètes sur le survivant, son cas, ses expériences et l'impact de ces événements sur la victime et ses enfants. Lors de cet entretien, il sera également important de poser des questions de suivi afin d'obtenir plus de détails sur les événements évoqués dans le récit de votre client. Une fois encore, il est important de suivre une approche tenant compte des traumatismes lorsque l'on pose ces questions. Il faut savoir que ces questions peuvent perturber ou déclencher le client. Lorsque votre client semble bouleversé ou déclenché, faites une pause, offrez-lui un verre d'eau ou proposez-lui des exercices simples de respiration ou d'ancrage.³ Ne continuez pas tant que votre client ne semble pas prêt à continuer et que vous n'avez pas reçu l'assurance verbale qu'il est prêt à continuer.

Intégrer l'histoire

Après avoir recueilli l'histoire que votre client vous a écrite/racontée et avoir organisé une séance d'interrogatoire de suivi, vous, en tant que défenseur/avocat, donnerez à cette histoire une forme cohérente. Ce faisant, vous devrez

- 1) Organisez l'histoire de manière chronologique ;
- 2) Corriger la grammaire et l'orthographe, et ;
- 3) Veillez à ce que l'histoire reste dans les propres mots de votre client.

Une fois le récit édité, il sera revu une dernière fois avec votre client, toujours dans le cadre d'une approche tenant compte des traumatismes. Une fois le travail terminé, vous obtiendrez la signature de votre client et soumettrez l'histoire comme preuve dans le dossier d'immigration.

L'importance de l'autosoin

Il est particulièrement important pour les avocats et les défenseurs qui travaillent en étroite collaboration avec des clients ayant subi des traumatismes et ayant des histoires difficiles à raconter de prendre soin de soi. Prendre soin de soi n'est pas un signe de faiblesse. C'est un moyen de rendre notre corps et notre esprit plus forts, ce qui nous permet de continuer à vivre notre vie.

Le fait de documenter leurs expériences traumatiques peut avoir un impact sur les personnes qui aident les survivants, qui peuvent subir un traumatisme indirect.⁴ Souvent, on peut ressentir du stress, de la fatigue ou de la tristesse après avoir aidé un survivant immigré à documenter son histoire d'abus. N'oubliez pas que nous ne pouvons pas prendre soin des autres si nous ne prenons pas d'abord soin de nous-mêmes.¹²

³ Voir Tula Biederman & Rocio Molina, *Supplemental Grounding Exercises for Trauma-Informed Approach*, NIWAP (2014), <http://niwaplibrary.wcl.american.edu/pubs/groundingtool/>.

⁴ Pour des ressources sur le traumatisme vicariant et un webinaire utile, voir le webinaire du Réseau judiciaire national - Protecting Against Vicarious Trauma : Tools and Strategies for Providers Working with Survivors of Domestic Violence, Sexual Assault, and Trafficking (31 janvier 2023) <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/njn-webinar-vicarious-trauma-jan-31-2023/>.¹² Voir Benish Anver & Rocio Molina, *Self-Care Tools, Strategies and Assessment*, NIWAP (2014), <http://library.niwap.org/wp-content/uploads/Self-Care-Tool.pdf>.

Cette section décrit les exigences de base pour une auto-demande VAWA et permettra à l'avocat/conseil de se souvenir des questions de suivi et des détails qui peuvent être importants pour documenter les abus, les coups et la cruauté extrême et l'impact de ceux-ci sur le bien-être, la santé physique et mentale et la sécurité de la cliente dans le cadre de l'auto-demande VAWA. Il commence par documenter les détails de la relation entre l'agresseur et la cliente, l'extrême cruauté subie et son étendue, et tout problème de moralité qui pourrait affecter la demande de la cliente. Notez que toutes les sections ne s'appliquent pas à votre cliente.

I. LA RELATION AVEC L'AGRESSEUR ET COHABITATION

Si l'agresseur est votre conjoint ou votre ex-conjoint, vous devrez prouver que vous vous êtes mariés parce que vous vous aimiez et que vous avez vécu ensemble à un moment donné.

- Quand et où vous et votre conjoint vous êtes-vous rencontrés ?
 - Qui vous a présenté ?
 - Qui d'autre était présent lors de votre première rencontre ?
- Quand avez-vous commencé à sortir avec quelqu'un ? Qu'avez-vous fait pendant que vous sortiez ensemble ?
 - Pendant que vous faisiez connaissance, étiez-vous aux États Unis ou dans un autre pays ?
 - Êtes-vous allés au restaurant, à des fêtes, au cinéma, etc.
 - Quels types d'activités avez-vous pratiqués ensemble ?
 - Y avait-il des gens avec qui vous sortiez ?
 - Qu'est-ce qui vous a fait tomber amoureux de votre conjoint ?
- Quand avez-vous emménagé ensemble ?
- Combien de temps êtes-vous sortis ensemble ou avez-vous vécu ensemble avant de décider de vous marier ?
- Quand avez-vous décidé de vous marier ?
 - Votre conjoint vous a-t-il demandé en mariage ? ○ Où étiez-vous ? ○ Que faisiez-vous ?
 - Quelle a été votre réponse ?
 - D'autres personnes étaient-elles présentes ?
 - Quand et où vous êtes-vous mariés ?
 - Comment s'est déroulé votre mariage ?
 - Qui était présent ? ○ Y a-t-il eu une fête avant ou après le mariage ?
 - Êtes-vous partis en lune de miel ? Si oui, quand et où ?
 - Où avez-vous vécu pour la première fois en tant que couple marié ? Vous vous souvenez de l'adresse ?
 - Dressez une liste des adresses de tous les domiciles que vous avez partagés avec votre conjoint et indiquez les dates auxquelles vous y avez vécu.
 - Lorsque vous viviez ensemble, quelqu'un d'autre vivait-il avec vous (enfants, parents, frères et sœurs ou amis) ?
 - Avez-vous été autorisé à recevoir la visite d'amis à votre domicile ?
 - Avez-vous organisé des fêtes ou des réceptions ?

- Avez-vous des enfants avec votre conjoint ? Combien d'enfants avez-vous en commun ? Quels sont leurs noms et quand sont-ils nés ?
- Si vous avez des enfants issus d'un mariage ou d'une relation précédente, votre conjoint passe-t-il du temps avec e u x ?
- Comment était le mariage au début ?
 - Y a-t-il eu de bons moments avant que les abus ne commencent ?
 - Qu'avez-vous fait en famille ?
 - Vous souvenez-vous d'une occasion spéciale du bon vieux temps ?
 - Une fête de famille ?
 - Une fête d'anniversaire ?
 - Des vacances en famille ?
- Quels étaient vos projets d'avenir ensemble ?

Si l'agresseur est votre beau-parent, vous devrez prouver que vous aviez une relation beau-parent-enfant.

- Comment votre parent et votre beau-parent se sont-ils rencontrés ?
 - Quand ont-ils commencé à se fréquenter ?
 - Quand ont-ils emménagé ensemble ?
- Combien de temps votre parent et votre beau-parent ont-ils vécu ensemble avant de décider de se marier ?
- Quand et où votre parent et votre beau-parent se sont-ils mariés ?
 - Comment s'est déroulé leur mariage ?
- En plus de vous, votre parent et votre beau-parent ont-ils des enfants ?
 - Combien d'enfants ont-ils en commun ?
 - Quels sont leurs noms et quand sont-ils nés ?
- Avez-vous été adopté par votre beau-parent ?
- Avez-vous déjà vécu avec votre parent et votre beau-parent ?
 - Si oui, vous souvenez-vous de l'adresse (des adresses) ? Essayez d'inclure toutes les adresses (es) des maisons que vous avez partagées avec votre parent et beau-parent et les dates auxquelles vous y avez vécu.
- Vous souvenez-vous d'occasions spéciales liées aux bons moments que vous avez passés avec votre parent et beau-parent ?
 - Une fête de famille ?
 - Une fête d'anniversaire ?
 - Des vacances en famille ?

Si l'agresseur est votre parent, vous devrez prouver que vous aviez une relation parent-enfant.

- Comment vos parents se sont-ils rencontrés ?
 - Se sont-ils jamais mariés ?
 - Si oui, quand et où ?
- Où et quand êtes-vous né ?
- Le parent violent figure-t-il sur votre acte de naissance ou sur votre acte de baptême ?
- Avez-vous des frères et sœurs ou des demi-frères ou demi-sœurs de ce parent ?
- Si vos parents ont divorcé ou se sont séparés, le parent violent avait-il la garde de vous ?
- Le parent violent doit-il payer une pension alimentaire ?
- Avait-il ou a-t-elle un droit de visite pour vous voir ? Si oui, à quelle fréquence ?

- Avez-vous déjà vécu avec votre parent violent ?
 - Si oui, vous souvenez-vous de l'adresse (des adresses) ?
 - Essayez d'inclure toutes les adresses des maisons que vous avez partagées avec lui ou elle et les dates auxquelles vous y avez vécu.
- Vous souvenez-vous d'occasions spéciales liées aux bons moments que vous avez passés avec votre parent maltraitant ?
 - Une fête de famille ? ○ Une fête d'anniversaire ? ○ Des vacances en famille ?

Si votre agresseur est votre fils ou votre fille de plus de 21 ans, citoyen américain, vous devrez prouver que vous aviez une relation parent-enfant.

- Quelle est la date de naissance de votre fils ou de votre fille ?
 - Êtes-vous inscrit sur son acte de naissance ou de baptême ?
- Avez-vous vécu avec votre fils ou votre fille pendant son enfance ? ○ Si ce n'est pas le cas, lui avez-vous rendu visite ? ○ Si oui, à quelle fréquence avez-vous vu votre fils ou votre fille ?
 - Avez-vous versé une pension alimentaire pour lui ou elle ?
- Quand votre fils ou votre fille est-il(elle) arrivé(e) aux États-Unis ?
 - Comment est-il devenu citoyen américain ?
- Avez-vous déjà vécu avec votre fils ou votre fille aux États-Unis ?
 - Si oui, vous souvenez-vous de l'adresse (des adresses) ? ○ Essayez d'inclure toutes les adresses des maisons que vous avez partagées avec lui ou elle et les dates auxquelles vous y avez vécu.
- Vous souvenez-vous d'occasions particulières liées aux bons moments passés avec votre fils ou votre fille ? ○ Une fête de famille ? ○ Une fête d'anniversaire ? ○ Des vacances en famille ?

II. La violence physique et/ou la cruauté extrême

- Quand les abus ont-ils commencé et où étiez-vous à ce moment-là ?
 - Cela a-t-il commencé par une dispute ou n'a-t-il pas été provoqué ?
 - La situation a-t-elle dégénéré en violence physique ?
 - La situation s'est-elle aggravée au fil du temps ? ■ De quelle manière ?
- Après les premiers mauvais traitements, quelle a été la fréquence des épisodes de violence de votre agresseur ?
 - Votre agresseur est-il devenu de plus en plus violent ?
- Veuillez décrire en détail la nature de l'abus.
 - Pouvez-vous vous souvenir d'un accès de violence ou d'abus particulier ?
- Qu'a fait votre agresseur en particulier ?
 - Votre agresseur a-t-il fait l'une des choses suivantes ?

- Vous a-t-il crié dessus ou vous a-t-il injurié ? Votre agresseur vous a-t-il insulté ? Si oui, quels mots a-t-il utilisés ?
- Vous a-t-il frappé, donné des coups de pied ou giflé ? Si oui, qu'a utilisé votre agresseur et comment vous a-t-il fait mal ?
- Vous a-t-il lancé des objets ? Si oui, qu'est-ce que votre agresseur vous a lancé ?
- Vous tirer les cheveux ?
- Vous prendre à la gorge ?
- Vous forcer à avoir des relations sexuelles contre votre gré (alors que vous ne le souhaitiez pas) ?
- Votre agresseur vous a-t-il déjà suivi ou surveillé ? De quelle manière ?
- Votre agresseur s'est-il déjà présenté sans invitation là où vous étiez ?
- Votre agresseur a-t-il déjà porté atteinte à votre vie privée en vous contactant alors que vous ne le souhaitiez pas ? De quelle manière ?
- Votre agresseur vous a-t-il déjà humilié en public ?
- Votre agresseur s'est-il immiscé dans votre vie ? De quelle manière ?
- Votre agresseur a-t-il déjà saboté votre travail ou vos finances ? A-t-il ruiné votre réputation ?
- Votre agresseur a-t-il déjà pris des photos ou des vidéos de vous sans votre consentement ?
- Votre agresseur a-t-il déjà publié des photos ou des vidéos de vous sans votre consentement (même si elles ont été prises de manière consensuelle) ?
- Votre agresseur a-t-il déjà piraté ou pris le contrôle de vos comptes de médias sociaux sans votre autorisation ?
- Votre agresseur s'est-il déjà fait passer pour vous en ligne ?
- Votre agresseur a-t-il également fait du mal à vos enfants ? De quelle manière ?
- Votre agresseur a-t-il également fait du mal à vos animaux de compagnie ? De quelle manière ?
- Votre agresseur vous a-t-il interdit de communiquer avec votre famille ou vos amis ?
- Votre agresseur a-t-il déjà menacé de vous tuer ou de vous faire du mal, à vous, à vos enfants ou à des membres de votre famille ?
- Votre agresseur a-t-il déjà menacé de tuer ou de blesser vos animaux domestiques ?
- Votre agresseur vous a-t-il menacé avec une arme à feu ou autre ?
- Votre agresseur a-t-il menacé de se suicider ?
- Votre agresseur a-t-il menacé de détruire vos biens ?
- Votre agresseur a-t-il menacé de vous expulser ou de vous retirer vos papiers ?
 - Votre agresseur a-t-il menacé de vous enlever vos enfants ?
- Quelqu'un, y compris un membre de la famille ou un ami, a-t-il été témoin de l'abus ?
- Avez-vous eu recours à une assistance médicale en raison de la maltraitance ? Quand ? Où ?
- Avez-vous appelé la police à cause de la violence ? ○ Quand ? ○ Combien de fois ?
 - Qu'a fait la police ? Un rapport de police a-t-il été établi à ces moments-là ?
- Avez-vous déjà obtenu une ordonnance restrictive ?
- Des poursuites pénales ont-elles été engagées contre votre agresseur ? Quand ? Où cela s'est-il produit ?
- Après les périodes de violence de votre agresseur, vous êtes-vous réconciliés ?
 - Votre agresseur s'est-il excusé ?
 - Quel a été le comportement de votre agresseur par la suite ? ○ Votre agresseur vous a-t-il momentanément mieux traité ?

- Avez-vous déjà demandé à l'agresseur d'arrêter ?
- Avez-vous déjà essayé de quitter votre agresseur ?
- Quand et pourquoi avez-vous décidé de quitter votre agresseur ?
 - Comment avez-vous pu le faire ?
 - Avez-vous modifié votre vie pour qu'il soit plus difficile à votre agresseur de vous contacter ?
- Complétez les questions sur les **comportements de harcèlement et les facteurs de risque** à la section XIX ci-dessous.

III. LA BONNE MORALITÉ

- Pensez à des exemples qui montrent que vous êtes un bon parent.
 - Travaillez-vous de longues heures ou faites-vous des heures supplémentaires pour subvenir aux besoins de votre famille ?
 - Vous avez plusieurs emplois pour joindre les deux bouts ?
 - Décrivez votre rôle dans la prise en charge de vos enfants.
 - Les conduisez-vous à l'école ?
 - Les habillez-vous le matin ?
 - Préparez-vous leurs repas ?
 - Les emmenez-vous chez le médecin ou le dentiste ?
 - Vous aidez vos enfants à faire leurs devoirs ou à réaliser leurs projets scolaires ?
 - Participez-vous à leurs activités scolaires ?
 - Décrivez vos activités préférées avec vos enfants.
 - Leur lisez-vous des histoires le soir ?
 - Priez-vous ensemble ?
 - Les emmenez-vous au terrain de jeu ?
 - Jouez-vous avec eux ?
 - Donnez des exemples qui montrent que vous êtes un bon membre de votre communauté.
 - Assistez-vous régulièrement à des services religieux ?
 - Êtes-vous un membre actif de votre communauté de foi ?
 - Faites-vous du bénévolat ou des dons ?
 - Aidez-vous vos voisins, vos amis ou d'autres membres de votre famille ?
 -

LES QUESTIONS D'ENTRETIEN STRUCTURÉES POUR L'ANNULATION DE L'ÉLOIGNEMENT VAWA

L'annulation VAWA est un recours réservé aux clients qui font l'objet d'une procédure de renvoi (déportation) et dont le cas est soumis à un juge de l'immigration. Pour l'annulation de la VAWA, vous devrez écrire et poser des questions sur deux éléments supplémentaires de l'affaire pour pouvoir en bénéficier, en plus des questions énumérées ci-dessus pour l'autodemande de VAWA. Par conséquent, vous devez poser ces questions supplémentaires pour être en mesure de démontrer :

- 1) Présence continue aux États-Unis pendant 3 ans et
- 2) Les difficultés auxquelles votre cliente et sa famille seraient confrontées si elle était renvoyée dans son pays d'origine.

- Quand êtes-vous arrivé aux États-Unis ?
- Depuis combien de temps vivez-vous aux États-Unis ?
- Avez-vous déjà quitté le pays ?
 - Si oui, pendant combien de temps avez-vous été absent ?
 - Votre agresseur s'est-il installé à l'étranger ?
 - Avez-vous quitté le comté à cause des abus ?
 - Êtes-vous parti en vacances en dehors des États-Unis ?
 - Avez-vous rendu visite à des membres de votre famille dans votre pays d'origine ?
- Si vous êtes parti plusieurs fois, il est important de noter ces départs avec des dates précises.

V. LES DIFFICULTÉS EN CAS DE RETOUR DANS LE PAYS D'ORIGINE

- Que vous arriverait-il, à vous ou à votre famille, si vous retourniez dans votre pays d'origine ? Avez-vous peur de retourner dans votre pays d'origine ?
Pourquoi ?
 - Quelles sont les conditions de vie dans votre pays ?
 - Pensez-vous être en sécurité ?
 - Pourquoi ou pourquoi pas ?
 - Peut-on faire confiance à la police ?
 - Y a-t-il beaucoup de criminalité ?
 - Existe-t-il dans votre pays des lois ou des coutumes qui maltraitent les victimes de violences domestiques, les personnes divorcées ou celles qui ont des enfants mais pas de mari ?
 - Le gouvernement de votre pays protège-t-il les victimes de la criminalité ?
 - Avez-vous peur que votre agresseur prenne des mesures contre vous dans votre pays ?
 - Ou pensez-vous que votre agresseur essaierait de vous faire du mal parce que vous avez appelé la police ?
 - Dans l'affirmative, seriez-vous en mesure de bénéficier d'une protection adéquate ?
 - Avez-vous peur que les amis et la famille de votre agresseur essaient de vous faire du mal ou de faire du mal à vos enfants (physiquement ou psychologiquement) ?
 - Votre agresseur a-t-il fait en sorte que d'autres personnes harcèlent, menacent ou intimident votre famille vivant actuellement dans votre pays d'origine ?
- Pourquoi voulez-vous rester aux États-Unis ?
 - Si vous deviez quitter les États-Unis, seriez-vous séparé de vos proches ?
 - Pourriez-vous encore subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille ?
 - Existe-t-il des services dont vous bénéficiez aux États-Unis et dont vous ne bénéficieriez pas si vous étiez expulsé(e) (ex : travailleurs sociaux, aide médicale, conseils, prestations gouvernementales telles que WIC, etc.
 - Si vous ou vos enfants recevez des traitements médicaux ou des conseils, seriez-vous en mesure de les poursuivre dans votre pays d'origine ?

- Vos enfants parlent-ils la langue maternelle de votre pays ? ○ Serait-il difficile pour eux de s'adapter au fait d'aller à l'école dans votre pays ?
- Devez-vous rester aux États-Unis pour avoir accès aux tribunaux et/ou aider la police à enquêter sur votre agresseur ?
- Quels sont vos espoirs pour l'avenir, pour vous et pour vos enfants ?
- Y a-t-il autre chose que vous aimeriez mentionner ou dire à l'officier d'immigration à propos de vous ou de votre famille ?

LES QUESTIONS D'ENTRETIEN STRUCTURÉES POUR LES CAS DE VISA U

Cette section présente les exigences de base pour l'obtention d'un visa U et permettra à l'avocat/au conseil de se souvenir des questions complémentaires et des détails qui peuvent être importants pour documenter la demande de visa U. Un certain nombre de questions portant sur le préjudice découlant du crime peuvent être difficiles à répondre pour votre client, mais elles sont utiles pour répondre à l'exigence selon laquelle un demandeur doit démontrer le préjudice physique, psychologique ou émotionnel substantiel subi du fait du crime.

VI. LA RELATION AVEC L'AUTEUR (IL N'EST PAS NÉCESSAIRE QU'IL Y AIT UNE RELATION AVEC L'AUTEUR)

- L'auteur est-il un parent ou un membre de la famille ?
 - Avez-vous vécu ensemble ? Quelle a été la durée de votre relation avec lui ou elle ?
- L'auteur est-il votre conjoint, votre ex-conjoint ou votre partenaire ? Comment vous êtes-vous rencontrés et comment s'est déroulée votre relation ?
 - Combien de temps avez-vous été en couple ?
 - Si vous vous êtes marié(e), quand et où la cérémonie a-t-elle eu lieu ?
 - Avez-vous eu des enfants d'une précédente relation ?
 - Avez-vous eu des enfants avec votre partenaire ?
 - Comment votre partenaire a-t-il traité les enfants ? ○ L'auteur de l'infraction est-il quelqu'un avec qui vous avez eu un rendez-vous ? Si oui, comment et où vous êtes-vous rencontrés ?
 - L'auteur est-il quelqu'un qui vous a harcelé ou qui a essayé d'avoir des rendez-vous avec vous ?
 - L'auteur de l'infraction est-il votre patron, votre responsable, votre collègue, votre client ?
 - L'agresseur est-il votre professeur ou votre camarade de classe ? ○ L'auteur de l'infraction est-il votre voisin ou un ami de la famille ?
 - L'auteur est-il un membre du clergé ou de votre communauté religieuse ? ○

VII. L'ACTIVITÉ CRIMINELLE ADMISSIBLE

1. Si votre client a été victime d'abus de la part de son conjoint, partenaire ou parent :

- Quand et comment votre agresseur a-t-il commencé à vous maltraiter ? Par exemple, votre agresseur vous a-t-il insulté ? Vous a-t-il frappé(e) ? Vous a-

t-il poussé ? Vous a-t-il donné des coups de pied ? Votre agresseur vous a-t-il dit des gros mots ? Vous a-t-il insulté ?

- Combien de fois votre agresseur a-t-il agi de la sorte ?
- Votre agresseur l'a-t-il fait devant d'autres personnes ? Devant qui ?
- Qu'avez-vous ressenti ?
- Avez-vous déjà appelé la police ? Aviez-vous trop peur pour appeler à l'aide ?
- Quand avez-vous décidé pour la première fois d'appeler la police ? Que s'est-il passé ?

2. Si votre client a été victime d'une activité criminelle ou d'activités criminelles de la part d'un étranger :

- Où étiez-vous et que faisiez-vous juste avant le crime ? Vous souvenez-vous de l'heure ?
- Comment l'incident a-t-il commencé ? L'auteur a-t-il provoqué une dispute ou a-t-il attaqué tout de suite ?
- Comment et où l'agresseur vous a-t-il fait du mal ?
- Avez-vous essayé de vous échapper ? Avez-vous pu appeler à l'aide ?
- Quelqu'un a-t-il vu ce qui s'est passé ?

VIII. LE PRÉJUDICE PHYSIQUE, PHYSIOLOGIQUE ET ÉMOTIONNEL

- Avez-vous subi des dommages corporels ?
- Quelles ont été l'intensité et la durée de la douleur ?
- L'activité criminelle vous a-t-elle causé une invalidité permanente ou des cicatrices ?
- Avez-vous été transporté à l'hôpital ou avez-vous reçu des soins médicaux ?
- Vous a-t-on prescrit des médicaments ?
- Avez-vous subi un préjudice psychologique en raison de l'activité criminelle ?
- Souffrez-vous d'humiliation, de dépression, de troubles du sommeil, d'anxiété ?
- Avez-vous reçu des conseils ?
- Des médicaments vous ont-ils été prescrits pour faire face à vos problèmes psychologiques ?
- Comment la victimisation résultant du crime a-t-elle modifié votre énergie physique ou émotionnelle ?
 - Avez-vous soudainement agi ou ressenti comme si une expérience stressante se reproduisait (comme si vous la reviviez) ?
 - Vous êtes-vous senti(e) très contrarié(e) lorsque quelque chose vous rappelait une expérience stressante du passé ?
 - Avez-vous eu des réactions physiques (par exemple, battements de cœur, difficultés respiratoires ou transpiration) lorsque quelque chose vous rappelait une expérience stressante du passé ?
 - Avez-vous évité de penser à une expérience stressante du passé ou d'en parler, ou d'éprouver des sentiments liés à cette expérience ?
 - Avez-vous évité des activités ou des situations parce qu'elles vous rappelaient une expérience stressante du passé ? Si oui, quel type d'activités avez-vous évité ?
 - Avez-vous perdu l'intérêt pour des choses que vous aimiez auparavant ? Si oui, quel genre de choses ou d'activités ?

- Avez-vous des difficultés à vous endormir ou à rester endormi ? ○ Vous sentez-vous irritable ou avez-vous eu des accès de colère ?
- Avez-vous des difficultés à vous concentrer ?
- Vous sentez-vous "super alerte" ou sur vos gardes ? Vous sentez-vous nerveux ou facilement surpris ?
- Comment la victimisation a-t-elle modifié votre réaction au souvenir ou à la pensée de certaines choses ? Avez-vous des souvenirs, des pensées ou des images répétés et troublants de
une expérience stressante du passé ? Faites-vous régulièrement des rêves troublants liés à une expérience stressante du passé ? Avez-vous des difficultés à vous souvenir des éléments importants d'une expérience stressante vécue dans le passé ?
- En quoi le fait d'avoir été victime de ce crime a-t-il changé votre vision de l'avenir ?
- Avez-vous l'impression que votre avenir va être écourté d'une manière ou d'une autre ?
- Comment cela a-t-il changé vos relations avec les gens ?
- Comment le fait d'avoir été victime de ce crime a-t-il affecté votre capacité à travailler ou à être productif ?
- Comment cela a-t-il changé votre relation avec votre famille et vos enfants ?
- En quoi cela a-t-il changé vos activités et routines quotidiennes ?
- Êtes-vous plus craintif et méfiant à l'égard des gens ? Avez-vous peur pour votre vie ?
- Vous sentez-vous distant ou coupé des autres ?
- Vous sentez-vous émotionnellement engourdi ou incapable d'éprouver des sentiments d'amour pour vos proches ?
- Vos enfants ont-ils été affectés d'une manière ou d'une autre ?
- A-t-il des problèmes de sommeil ou de comportement après l'incident ? Se comporte-t-il mal à l'école ?
- Avez-vous reçu de l'aide d'un organisme communautaire ? Financière, thérapeutique, sociale ? Veuillez les décrire.
- Avez-vous bénéficié d'un conseil ou d'une thérapie psychologique à la suite des incidents survenus avec votre agresseur ?
- Votre agresseur vous a-t-il déjà fait peur ? ○ Qu'est-ce qui vous a effrayé dans leur comportement ?
 - Que pensez-vous qu'ils soient capables de faire et qui vous effraie ?

IX. L'UTILITÉ POUR LES FORCES DE L'ORDRE⁵

- Avez-vous appelé la police ? Si vous ne l'avez pas fait, qui l'a fait ? ○ Si vous avez déjà appelé la police, décrivez les événements qui se sont produits lorsque vous avez appelé la police la dernière fois.
- Que s'est-il passé pendant que vous attendiez l'arrivée de la police ? Que s'est-il passé lorsque la police est arrivée ?

⁵ Pour plus d'informations sur les actions qui constituent une aide dans les cas de visa U, voir U-Visa : Liste de contrôle "Helpfulness" (21 octobre 2019) <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/pubs/u-visa-helpfulness-checklist/>.

- Ont-ils arrêté l'auteur de l'infraction ? ○ L'auteur de l'infraction s'est-il enfui ?
- Comment avez-vous pu communiquer avec les policiers ? ○ Quelqu'un a-t-il traduit pour vous ? Si oui, qui ? La police a-t-elle fait venir un interprète pour vous ?
- Que vous ont demandé les agents ? Qu'avez-vous répondu ? ○ Avez-vous dit à la police que vous vouliez que l'auteur soit arrêté ?
- Les policiers ont-ils pris des photos de vos blessures ou de l'endroit où l'activité criminelle s'est déroulée ?
- Le rapport de police décrit-il fidèlement ce qui s'est passé ? Si ce n'est pas le cas, quelles sont les divergences ?
- La police vous a-t-elle déjà appelé pour un suivi ou pour vous poser d'autres questions ?
 - Qui vous a appelé et combien de fois les officiers vous ont-ils appelé pour vous poser des questions sur l'incident ?
- Quelqu'un d'autre vous a-t-il appelé pour vous poser des questions sur l'incident ? ○ Qui étaient-ils et que vous ont-ils demandé ?
 - Ont-ils demandé que vous comparaisiez devant le tribunal ? ○ Dans leur bureau ?
 - Comment vous sentez-vous par rapport à tout ce qui se passait ?
- Les services sociaux ont-ils été impliqués à la suite de l'activité criminelle ?
 - Si oui, comment les avez-vous aidés ?
- L'auteur a-t-il été inculqué d'un crime ?
 - Vous souvenez-vous de ce que c'était ? • Avez-vous obtenu une ordonnance restrictive ?
 - L'auteur de l'infraction l'a-t-il déjà violée ?
 - Si oui, avez-vous appelé la police ?
- Avez-vous reçu une correspondance de la part de la Cour ?
 - Le bureau du procureur général ? Les services de police ? • Avez-vous reçu des appels téléphoniques de la Cour ?
 - Le bureau du procureur général ? Les services de police ?
 - Qui vous a appelé et de quoi avait-il besoin ?
- Avez-vous déjà reçu un avis de comparution devant un tribunal ?
 - Avez-vous déjà reçu une citation à comparaître ? ○ Dans l'affirmative, avez-vous saisi la justice ? ○ Si c'est le cas, décrivez ce qui s'est passé au tribunal. ○ Qu'avez-vous ressenti ?
 - Etes-vous confus ?
 - Avez-vous eu peur ? De quoi s'agit-il ?

LES QUESTIONS D'ENTRETIEN STRUCTURÉES POUR LA RENONCIATION À L'IRRECEVABILITÉ

Notez que cette section peut ne pas s'appliquer aux personnes qui ne sont soumises à aucun motif d'inadmissibilité. Une personne qui cherche à être admise aux États-Unis par le biais d'une auto-demande VAWA, d'un visa U, d'un visa T ou d'une demande de résidence permanente légale doit remplir certaines conditions *d'admissibilité* pour pouvoir bénéficier d'un dossier d'immigration approuvé, recevoir un visa et, en fin de compte, être légalement admise aux États-Unis. La loi sur l'immigration contient des listes de motifs d'inadmissibilité qu'il est important pour les défenseurs et les avocats d'identifier afin que la demande d'immigration de la victime puisse inclure des demandes de levée d'inadmissibilité dans le cadre de la demande

du client. Il est essentiel de déterminer si l'un des problèmes suivants est présent dans le dossier d'immigration de la victime pour s'assurer que toutes les dispenses d'interdiction de territoire nécessaires sont identifiées et traitées lors de la préparation du dossier d'immigration de la victime. La capacité d'obtenir des approbations dans les cas d'immigration VAWA, T ou U visa est renforcée lorsque les questions d'inadmissibilité sont identifiées et traitées le plus tôt possible dans le processus de demande.

X. L'IRRECEVABILITÉ

1. Quelle est l'activité illégale que vous avez commise ? Qu'est-ce qui vous a poussé à le faire ou qui vous a poussé à le faire ?
 - Êtes-vous entré(e) aux États-Unis en tant que mineur(e) ?
 - Êtes-vous entré illégalement pour rejoindre votre famille ?
 - Avez-vous tenté d'échapper à des abus, à des violences physiques ou sexuelles ou à une extrême pauvreté ?
 - Avez-vous conduit sans permis parce que vous deviez vous rendre au travail, vous occuper de vos enfants ou aller chez le médecin ?
2. Quelles ont été les conséquences de l'activité illégale ?
 - Avez-vous réglé l'affaire en payant une amende ?
 - Avez-vous dû aller au tribunal ?
 - Si oui, que s'est-il passé au tribunal ?
 - Avez-vous plaidé coupable ?
 - Qui vous a conseillé de plaider coupable ou pourquoi avez-vous décidé de plaider coupable ?
3. Avez-vous des regrets pour ce que vous avez fait ?
4. Demandez à votre client de vous parler des caractéristiques positives de la personne qu'il est. Souvent, les survivants négligent cet aspect de leur personnalité. Vous pouvez lui demander s'il se considère comme.. :
 - Une bonne personne, demandez des exemples détaillés :
 - Êtes-vous un parent responsable ? ○ Vous êtes un employé assidu ?
 - Êtes-vous une personne respectueuse de la loi ?
 - Travaillez-vous de longues heures ou faites-vous des heures supplémentaires pour subvenir aux besoins de votre famille ?
 - Vous avez plusieurs emplois pour joindre les deux bouts ?
 - Décrivez votre rôle dans la prise en charge de vos enfants.
 - Les conduisez-vous à l'école ? ○ Les habillez-vous le matin ? ○ Préparez-vous leurs repas ? ○ Les emmenez-vous chez le médecin ou le dentiste ? ○ Vous aidez vos enfants à faire leurs devoirs ou à réaliser leurs projets scolaires ?
 - Participez-vous à leurs activités scolaires ? ○ Décrivez vos activités préférées avec vos enfants.
 - Leur lisez-vous des histoires le soir ? ○ Priez-vous ensemble ? ○ Les emmenez-vous au terrain de jeu ?
 - Jouez-vous avec eux ?
5. Pour montrer que votre client est un bon membre de sa communauté, demandez-lui :
 - Assistez-vous régulièrement à des services religieux ?

- Êtes-vous un membre actif de votre communauté de foi ?
 - Faites-vous du bénévolat ou des dons ?
 - Aidez-vous vos voisins, vos amis ou d'autres membres de votre famille ?
6. Demandez à votre client de conclure en expliquant comment sa vie changerait s'il devait quitter les États-Unis. Si votre client a des enfants, discutez également de la façon dont la vie des enfants changerait s'ils devaient retourner dans le pays d'origine du client.
7. Que vous arriverait-il, à vous ou à votre famille, si vous retourniez dans votre pays d'origine ? Avez-vous peur de retourner dans votre pays d'origine ? Pourquoi ?
- Quelles sont les conditions de vie dans votre pays ?
 - Pensez-vous que vous seriez en sécurité ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
 - Pouvez-vous faire confiance à la police ? Y a-t-il beaucoup de crimes ?
 - Existe-t-il dans votre pays des lois ou des coutumes qui maltraitent les victimes de violence domestique, les victimes divorcées ou celles qui ont des enfants mais pas de mari ?
 - Le gouvernement de votre pays protège-t-il les victimes de la criminalité ?
 - Avez-vous peur que votre agresseur prenne des mesures contre vous dans votre pays ?
 - Ou pensez-vous que votre agresseur essaierait de vous faire du mal parce que vous avez appelé la police ?
 - Dans l'affirmative, seriez-vous en mesure de bénéficier d'une protection adéquate ?
 - Avez-vous peur que les amis et la famille de votre agresseur essaient de vous faire du mal ou de faire du mal à vos enfants (physiquement ou psychologiquement) ?
8. Pourquoi voulez-vous rester aux États-Unis ?
- Si vous deviez quitter les États-Unis, seriez-vous séparé de vos proches ?
 - Pourriez-vous encore subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille ?
 - Existe-t-il des services dont vous bénéficiez aux États-Unis et dont vous ne bénéficieriez pas si vous étiez expulsé(e) (ex : travailleurs sociaux, aide médicale, conseils, prestations gouvernementales telles que WIC, etc.
 - Si vous ou vos enfants recevez des traitements médicaux ou des conseils, seriez-vous en mesure de les poursuivre dans votre pays d'origine ?
 - Vos enfants parlent-ils la langue maternelle de votre pays ?
 - Serait-il difficile pour eux de s'adapter au fait d'aller à l'école dans votre pays ?
 - Devez-vous rester aux États-Unis pour avoir accès aux tribunaux et/ou aider la police à enquêter sur votre agresseur ?
9. Quels sont vos espoirs pour l'avenir, pour vous et pour vos enfants ?
10. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez mentionner ou dire à l'officier d'immigration à propos de vous ou de votre famille ?

LES QUESTIONS D'ENTRETIEN STRUCTURÉES FONDÉES SUR DES DONNÉES PROBANTES ET INFORMÉES SUR LES TRAUMATISMES

Les questions suivantes, fondées sur les traumatismes, sont conçues pour vous aider, vous et votre client, à identifier des informations supplémentaires qui renforceront de diverses manières les dossiers VAWA ou de visa U de votre client. Cette section de l'entretien structuré utilisera des questions fondées sur la recherche et tenant compte des traumatismes. L'examen de ces questions avec votre cliente vous aidera à constituer un dossier plus solide sur des questions telles que l'extrême cruauté, le préjudice substantiel, la bonne moralité et la qualification de votre cliente pour les dérogations à l'interdiction de territoire. Elles vous aideront également à identifier d'autres incidents d'abus et

XI. Évaluation du danger⁶

Note à l'attention des défenseurs et des avocats : Les recherches menées auprès des survivants immigrés ont montré qu'il existe une forte corrélation entre l'évaluation du danger et la planification de la sécurité et la volonté des survivants immigrés de demander des ordonnances de protection, des mesures d'aide à l'immigration et d'autres formes de protection juridique. Pour les victimes, un score élevé sur l'échelle d'évaluation du danger est un indicateur fort de l'importance de travailler pour aider votre client à déposer une demande de VAWA et d'exemption de visa U dès que possible. En effet, le dépôt d'une demande de VAWA, de visa U ou de visa d'immigration empêchera l'auteur des faits de déclencher des mesures d'application de la législation sur l'immigration à l'encontre de votre cliente et renforcera son plan de sécurité. L'évaluation du danger vous aidera également à identifier les principaux éléments de preuve à développer pour prouver les violences et l'extrême cruauté dans votre dossier VAWA et pour identifier les activités criminelles et prouver le préjudice substantiel dans votre dossier de visa U. Un nombre élevé de réponses affirmatives aux questions d'évaluation du danger peut également vous fournir des preuves que vous pouvez utiliser pour expliquer pourquoi la cliente avait peur d'appeler la police à l'aide, de coopérer avec les procureurs, de consulter une assistance médicale ou de demander une ordonnance de protection.

Le scénario à suivre : Plusieurs facteurs de risque ont été associés à un risque accru d'homicides (meurtres) de femmes et d'hommes dans des relations violentes. Nous ne pouvons pas prédire ce qui se passera dans votre cas, mais il est important que vous soyez conscient du danger d'homicide dans les situations de violence et que vous voyiez combien de facteurs de risque s'appliquent à votre situation.

Cochez Oui ou Non pour chacun des points suivants.

("Il/elle" désigne votre conjoint, partenaire, ex-conjoint, ex-partenaire ou toute personne qui vous fait actuellement du mal physiquement).

1. La violence physique a-t-elle augmenté en gravité ou en fréquence au cours de l'année écoulée ?
2. Possède-t-il une arme à feu ?
3. L'avez-vous quitté après avoir vécu ensemble au cours de l'année écoulée ?
 - a. (Si vous n'avez jamais vécu avec elle/lui, cochez ici___)
4. Est-il/elle au chômage ?
5. A-t-il déjà utilisé une arme contre vous ou vous a-t-il menacé avec une arme mortelle ?
 - a. (Si oui, l'arme était-elle une arme à feu ?_)
6. Menace-t-il de vous tuer ?
7. A-t-il évité d'être arrêté pour violence domestique ?
8. Avez-vous un enfant qui n'est pas le sien ?
9. Vous a-t-il(elle) déjà forcé(e) à avoir des relations sexuelles alors que vous ne le souhaitiez pas ?
10. Essaie-t-il/elle de vous étouffer ?
11. Consomme-t-il/elle des drogues illégales ? Par drogues, j'entends les "uppers" ou amphétamines, le speed, la poussière d'ange, la cocaïne, le "crack", les drogues de rue ou les mélanges.
12. Est-il/elle alcoolique ou a-t-il/elle des problèmes de boisson ?

⁶ Jacquelyn C. Campbell, Ph.D., R.N., Danger Assessment,(2003), <http://www.dangerassessment.org/DATools.aspx>.

13. Contrôlez-vous la plupart ou la totalité de vos activités quotidiennes ? (Par exemple : vous dit-il avec qui vous pouvez être ami, quand vous pouvez voir votre famille, combien d'argent vous pouvez utiliser, ou quand vous pouvez prendre la voiture) ?
a. (S'il essaie, mais que vous ne le laissez pas faire, cochez cette case :)
14. Est-il/elle violemment et constamment jaloux/se de vous ?
a. (Par exemple, dit-il/elle : "Si je ne peux pas t'avoir, personne ne peut t'avoir" ?)
15. Avez-vous déjà été battue par lui/elle pendant que vous étiez enceinte ?
a. (Si vous n'avez jamais été enceinte de lui, vérifiez ici :)
16. A-t-il/elle déjà menacé ou tenté de se suicider ?
17. Menace-t-il de s'en prendre à vos enfants ?
18. Pensez-vous qu'il/elle est capable de vous tuer ?
19. Vous suit-il/elle ou vous espionne-t-il/elle, laisse-t-il/elle des notes ou des messages menaçants sur le r é p o n d e u r , détruit-il/elle vos biens ou vous appelle-t-il/elle lorsque vous ne le souhaitez pas ?
20. Avez-vous déjà menacé ou tenté de vous suicider ? Total des réponses "oui

XII. Échelle des tactiques de conflit (CTS-2) ⁷

Note à l'attention des défenseurs et des avocats : La violence domestique est à la base de tous les cas de VAWA et de nombreux cas de visa U. Les questions suivantes vous aideront à obtenir des informations importantes sur l'ensemble d e s abus commis dans le cadre de la violence domestique, de la maltraitance des enfants ou de la maltraitance des personnes âgées. Dans certains cas de visas U basés sur des agressions sexuelles, des trafics ou d'autres crimes, ces questions peuvent également vous aider à obtenir des informations plus complètes sur les abus subis qui devraient être incluses dans la demande de la victime.

Le scénario à suivre : Même si un couple s'entend bien, il y a des moments où ils ne sont pas d'accord, où ils s'agacent l'un de l'autre, où ils veulent des choses différentes l'un de l'autre, ou tout simplement où ils se disputent où se battent. Je vais vous donner une liste de choses qui peuvent se produire lorsque vous avez des différends avec votre partenaire. Pour chaque chose, dites-moi combien de fois votre partenaire a fait ces choses au cours de l'année écoulée :

Au cours de l'année dernière...	1-2 fois	3-10 fois	10+ fois	Cela s'est produit, mais pas au cours de l'année dernière	Cela ne s'est jamais produit
Il/elle m'a attrapé(e)					
Il/elle m'a poussé(e)					
Il/elle m'a jeté quelque chose qui pourrait me blesser					
Il m'a giflé.					
Il/elle m'a tordu le bras					
Il/elle m'a tiré les cheveux					

⁷ Straus, M.A. ; Hamby, S.L. ; Boney-McCoy, S. ; et Sugarman, D.B. The Revised Conflict Tactics Scale (CTS2) : Development and preliminary psychometric data. *Journal of Family Issues* 17(3):283-316, 1996.

Il/elle m'a donné un coup de pied					
Il/elle m'a battu(e)					
Il/elle m'a donné un coup de poing ou m'a frappé avec quelque chose qui pourrait me					
Il/elle m'a plaqué contre le mur					
Il/elle m'a étouffé(e)					
Il/elle m'a brûlé(e) volontairement					
Il/elle a utilisé ou dit qu'il/elle utiliserait un couteau ou une arme à feu					
Il/elle a utilisé la force physique contre moi lorsque j'étais enceinte					
Il/elle m'a forcé(e) à avoir des relations					

Au cours de l'année dernière...	1-2 fois	3-10 fois	10+ fois	Cela s'est produit, mais pas au cours de l'année dernière	Cela ne s'est jamais produit
Il/elle a refusé de porter un préservatif pendant les rapports sexuels					
J'ai eu des relations sexuelles avec lui/elle parce que j'avais peur de ce qu'il/elle ferait si je ne le faisais pas					
J'ai ressenti une douleur physique qui me fait encore mal. le lendemain en raison de son					
J'ai eu un bleu ou une coupure à cause de sa maltraitance					
Je me suis évanoui(e) après avoir été frappé(e) si fort par lui/elle.					
J'ai eu un os cassé à cause de ses abus					
J'ai consulté un médecin parce qu'il m'a maltraité					
J'ai des cicatrices permanentes à cause des abus qu'il a subis dans le passé					
J'ai maintenant des problèmes de santé physique à cause de ses abus					
J'ai des problèmes émotionnels à cause de ses abus					

Au cours de l'année dernière...	1-2 fois	3-10 fois	10+ fois	Cela s'est produit, mais pas au cours de l'année dernière	Cela ne s'est jamais produit
---------------------------------	----------	-----------	----------	---	------------------------------

XIV. La mesure de la coercition en cas de violence du partenaire intime (VPI)⁸

Note à l'attention des défenseurs et des avocats : La recherche a montré que l'identification et la mesure du contrôle coercitif dans les relations entre partenaires intimes donnent une image plus précise et plus exacte de la manière dont le pouvoir et le contrôle s'exercent dans les relations abusives. Étant donné que la violence domestique au sens de la loi sur l'immigration est définie comme "la violence ou une cruauté extrême" et qu'elle englobe un éventail plus large de comportements abusifs que la plupart des ordonnances de protection des États et des lois pénales sur la violence domestique, l'identification du contrôle coercitif dans les relations abusives peut être très utile pour prouver la cruauté extrême dans les cas d'immigration au titre de la loi VAWA. De même, pour les cas de visa U, la preuve du contrôle coercitif fournit des preuves et des détails sur le préjudice substantiel, la manière dont il est perpétré et son effet sur la victime.

Cette mesure de coercition de la violence du partenaire intime vise à détecter et à mesurer le cycle de contrôle coercitif. Dans ces situations...

- L'une des parties prépare le terrain à l'appréhension d'une violence imminente à l'encontre de l'autre partie en
 - Créer des vulnérabilités,
 - L'exploitation des vulnérabilités existantes,
 - La résistance à l'usure, et
 - Faciliter l'attachement.
- Il s'ensuit un cycle de contrôle coercitif qui consiste à
 - Demande ou attente coercitive
 - Menace crédible - conséquence significative et négative en cas de non-respect et probabilité que la conséquence soit appliquée (volonté, capacité, disponibilité).
 - Surveillance
 - Mise en œuvre des conséquences de la menace

Appréciation ou (compréhension) de la coercition de la VPI⁹

L'évaluation de la coercition en matière de VPI signifie que l'on comprend la probabilité que le partenaire tente ou tenterait d'entraîner des conséquences négatives contingentes et significatives en cas de non-respect de la demande ou de l'attente. L'expression des mots comme « *voudrait* ou *tenterait* » est importante car l'agent peut essayer, mais ne pas réussir en raison de la résistance de la cible - mais il s'agit tout de même de coercition.

La coercition en matière de VPI consiste à communiquer la menace d'une conséquence négative significative et crédible en cas de non-respect d'une demande ou d'une attente. La coercition en matière de VPI comprend 1) la communication d'une demande ou d'une attente, 2) la communication d'une menace contingente en cas de non-respect de la demande ou de l'attente, et 3) la capacité raisonnable et crédible de mettre la menace à exécution.

⁸ Dutton et al, Intimate Partner Violence (IPV) Coercion Measure, (2006)

⁹ 16 octobre 2020 : Le contrôle coercitif dans les familles, l'impact sur les enfants et la cruauté extrême (présentation par Evan Stark)
<https://niwaplibrary.wcl.american.edu/coercive-control-extreme-cruelty>.

Demandez à votre client si et dans quelle mesure les éléments suivants se produisent dans la relation.

Si oui, demandez dans quelle mesure, si votre client ne faisait pas ces choses, son partenaire se vengerait en faisant quelque chose de blessant.

Des activités personnelles :

1. Ne pas quitter la maison.
2. Ne pas manger certains aliments.
3. Dormez là où il (ou elle) vous dit de le faire.
4. Dormez quand il (ou elle) le dit.
5. Portez (ou ne portez pas) ce qu'il (ou elle) vous dit.
6. Ne prends ton bain ou n'utilise la salle de bains que lorsqu'il (ou elle) te le demande.
7. Ne pas aller dans des endroits ou faire des choses tout seul sans lui (ou elle) ou quelqu'un d'autre.
8. Ne pas lire, regarder la télévision, écouter la radio ou utiliser l'internet.
9. Regarder ou lire des vidéos ou des documents imprimés sexuellement explicites.

Le soutien / La vie sociale / La famille :

10. Ne pas parler au téléphone avec des amis ou des membres de la famille.
11. Ne pas passer de temps avec des amis ou des membres de la famille.
12. Ne pas parler aux autres dans une situation sociale. Ne pas participer à l'église, à l'école ou à d'autres activités communautaires.
13. Ne pas demander l'aide d'un conseiller, d'un membre du clergé, d'un assistant social, d'un défenseur ou d'une autre personne de soutien ou d'un professionnel de l'aide.

Le ménage :

14. Occupez-vous de la maison comme il (ou elle) vous l'a demandé.
15. Achetez ou préparez les aliments comme il (ou elle) vous l'a demandé.
16. Vivre là où il (ou elle) dit.

Le travail / L'économie / Les ressources :

17. Pas de travail.
18. Avoir le type d'emploi qu'il (ou elle) dit.
19. Travaillez sur ce qu'il (ou elle) dit.
20. Ne dépensez de l'argent ou n'utilisez vos cartes de crédit que pour les choses qu'il (ou elle) vous demande.
21. Ne pas apprendre une autre langue (anglais ou autre).
22. Ne pas aller à l'école.
23. Ne pas utiliser la voiture ou le camion.
24. Ne pas utiliser ou voir le chéquier ou d'autres documents financiers.

Les enfants / Les choix éducatifs :

25. S'occuper des enfants comme il (ou elle) le dit.
26. Éduquer les enfants comme il (ou elle) le dit.
27. Ne pas prendre de décisions concernant les enfants de son propre chef.

La santé :

28. Ne pas prendre certains médicaments ou ne pas aller chez le médecin.
29. Ne pas utiliser de moyens de contraception.
30. Avorter (ou ne pas avorter).
31. Consommer des drogues ou de l'alcool.

Les relations intimes :

32. Ayez des relations sexuelles avec lui (ou elle) quand il (ou elle) vous le dira.
33. Adoptez les comportements sexuels comme il (ou elle) vous l'a demandé.
34. Ne parlez avec lui (ou elle) que lorsqu'il (ou elle) vous le demande.
35. Passez du temps avec lui (ou elle) lorsqu'il (elle) vous le dit.
36. Ayez des relations sexuelles avec quelqu'un d'autre lorsqu'il (ou elle) vous le demande.
37. Ne pas se séparer, quitter la relation ou divorcer.

Les problèmes juridiques :

38. Faire des choses qui sont contraires à la loi.
39. Soyez avec lui (ou elle) lorsqu'il (ou elle) fait des choses qui sont contraires à la loi.
40. Porter une arme.

Questions de suivi de l'évaluation des types de coercition de la VPI Conséquences attendues en cas de non-respect des règles :

Parmi les types de conséquences suivants, lesquels pensez-vous que votre partenaire ferait (ou essaierait de faire) à l'avenir si vous ne faisiez pas ce qu'il (ou elle) voulait ?

1 = oui

2 = non

1. Vous blesser émotionnellement.
2. Vous embarrasser ou vous faire honte.
3. Blesser émotionnellement vos enfants.
4. Blesser émotionnellement vos amis ou les membres de votre famille.
5. Ne pas vous laisser voir ou parler à d'autres personnes.
6. Révéler à d'autres personnes des informations personnelles vous concernant (état de santé, préférences sexuelles, comportement antérieur).
7. Vous contraindre physiquement ou vous enfermer dans la maison ou dans une pièce.
8. Vous blesser physiquement.
9. Vous tuer.
10. Blesser physiquement vos enfants.
11. Tuer vos enfants.
12. Blesser physiquement un ami ou un membre de la famille.
13. Tuer un ami ou un membre de la famille.
14. Ne pas vous laisser prendre des médicaments.
15. Vous mettre dans un hôpital psychiatrique.
16. Ne pas vous laisser voir vos enfants.

17. Prenez vos enfants et éloignez-les de vous.
18. Détruit ou pris vos biens.
19. Vous faire perdre votre emploi.
20. Vous faire perdre votre logement.
21. Vous détruire financièrement.
22. Détruire les documents juridiques.
23. Vous menacer de poursuites judiciaires.
24. Vous avez été arrêté.
25. Menace d'expulsion.

L'implication des autres :

Croyez-vous que votre partenaire essaierait de faire en sorte que l'une des personnes suivantes l'aide à faire l'une de ces choses blessantes à l'avenir ?

1 = oui

2 = non

1. Une police, un procureur, une juge, un agent de probation ou toute autre personne du système judiciaire
2. Un ministre, un prêtre, un rabbin ou autre chef spirituel
3. Un ami ou un membre de la famille de votre partenaire
4. Votre ami ou un membre de votre famille
5. Un médecin, une infirmière, un conseiller ou toute autre personne travaillant dans le domaine de la santé
6. Les officiels de l'immigration
7. Le IRS
8. La mafia
9. Des autres

La surveillance de la coercition de la VPI dans le passé :

Dans le passé, votre partenaire a-t-il vérifié que vous faisiez ce qu'il (ou elle) demandait ou attendait de vous ?

1 = oui

2 = non

(Si oui)

Parmi les choses suivantes, lesquelles votre partenaire a-t-il fait (ou essayé de faire) pour vérifier que vous faisiez bien ce qu'il (ou elle) voulait ?

1. Vous avez appelé
2. A suivi ou surveillé la voiture (compteur kilométrique, lieu de stationnement)
3. A demandé aux enfants (de faire pression sur vous ou de lui faire part de vos actions)

4. A demandé à quelqu'un d'autre (autre que les enfants) (de faire pression sur vous ou de lui faire part de vos actions)
5. Vous a demandé de lui (ou elle) rendre compte de votre propre comportement
6. A utilisé un enregistreur
7. A contrôlé vos vêtements
8. A surveillé votre maison
9. Il n'a pas eu besoin de vérifier, il a dit ou agi comme s'il (ou elle) savait tout simplement.
10. Des autres actions

La réponse préalable à la coercition :

Dans le passé, combien de fois avez-vous réagi de la manière suivante à la menace de votre partenaire de faire quelque chose de blessant si vous ne faisiez pas ce qu'il (ou elle) exigeait ou attendait ?

- 1- Pas du tout ou jamais
 - 2- Rarement ou pas très souvent
 - 3- Parfois
 - 4- Souvent
 - 5- Tout le temps
-
1. J'ai fait ce que mon partenaire voulait, même si je ne le voulais pas.
 2. Je me suis dit que je voulais faire ce que mon partenaire voulait, même si je ne le voulais pas à l'origine.
 3. N'a rien fait
 4. J'ai dit à mon partenaire que je n'allais pas le faire.
 5. J'ai essayé de convaincre mon partenaire de ne pas vouloir que je le fasse.
 6. Résister à la volonté de mon partenaire en essayant de gagner du temps
 7. Demander de l'aide à quelqu'un d'autre pour ne pas faire ce que mon partenaire voulait que je fasse
 8. Résister à faire ce que mon partenaire voulait d'une autre manière
 9. Distraire mon partenaire au point qu'il (ou elle) oublie ce qu'il (ou elle) voulait que je fasse.
 10. Autres

Des conséquences spécifiques en cas de non-respect antérieur de la coercition :

Dans le passé, lequel des types de conséquences suivants votre partenaire a-t-il fait (ou essayé de faire) lorsque vous ne faisiez pas ce qu'il (ou elle) demandait ou attendait ?

1 = oui

2 = non

1. Vous blesser émotionnellement
2. Vous embarrasser ou vous faire honte
3. Blesser émotionnellement vos enfants
4. Blesser émotionnellement vos amis ou les membres de votre famille
5. Ne pas vous laisser voir ou parler aux autres

6. Révélation à d'autres personnes d'informations personnelles vous concernant (état de santé, préférences sexuelles, comportement antérieur)
7. Vous contraindre physiquement ou vous enfermer dans la maison ou dans une pièce
8. Vous blesser physiquement
9. Essayer de vous tuer
10. Blesser physiquement vos enfants
11. Tenter de tuer votre enfant
12. Blesser physiquement un ami ou un membre de la famille
13. Tenter de tuer un ami ou un membre de la famille
14. Ne pas vous laisser prendre des médicaments
15. Vous placer dans un hôpital psychiatrique
16. Ne pas vous laisser voir vos enfants
17. Vous retirer vos enfants
18. Détruire ou prendre vos biens
19. Vous faire perdre votre emploi
20. Vous faire perdre votre logement
21. Vous détruire financièrement
22. Détruire vos documents juridiques
23. Vous menacer de poursuites judiciaires
24. T'avoir fait arrêter par la police
25. Menacer de vous expulser du pays

XV. Échelle d'évaluation de la menace et de la peur en cas de violence du partenaire intime (VPI)¹⁰

Note à l'attention des défenseurs et des avocats : Les questions suivantes seront utiles dans les cas d'auto-demande VAWA et fourniront des preuves importantes de "cruauté extrême". L'évaluation par la victime de ce qui risque de lui arriver à l'avenir est fondée sur la coercition, les menaces, l'intimidation, l'isolement et les abus qu'elle a subis dans le passé. Dans les cas d'annulation et de suspension de la VAWA, cette échelle peut fournir des informations importantes pour prouver les "difficultés extrêmes".

Dans les cas de visa U, cette échelle fournit des informations essentielles à la constitution de votre dossier de préjudice substantiel et à l'obtention de dérogations à l'interdiction de territoire. Tous les cas de VAWA et de visa U sont des formes d'aide humanitaire ; les facteurs suivants peuvent être utilisés pour convaincre le DHS que le risque de préjudice pour votre client est réel. Cela peut aider à obtenir des dispenses de frais et à renforcer tous les aspects du dossier de la victime dans lequel celle-ci doit convaincre le DHS d'exercer son pouvoir discrétionnaire en sa faveur.

Scénario à suivre : Je vais vous demander quelle est la probabilité que votre partenaire fasse certaines choses au cours de l'année à venir. Pour chaque affirmation, indiquez la place sur l'échelle entre "Pas du tout" et "Tout à fait" qui montre la probabilité que l'événement se produise. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse ; il s'agit simplement de votre sentiment. Avez-vous des questions avant de commencer ?

Au cours de l'année prochaine, selon vous, dans quelle mesure est-il probable que votre partenaire...

¹⁰ Dutton et al, Intimate Partner Violence (IPV) Threat Appraisal and Fear Scale, (2001).

	Pas du tout	Plutôt probable	Très probable	Sans équivoque
Menace de vous faire du mal physiquement				
Vous fasse du mal physiquement				
Vous oblige à avoir des relations sexuelles contre votre volonté				
Tente de vous tuer				
Vous contrôle ou vous domine				
Vous mette dans l'embarras				
Vous prive de votre argent				
Vous dise qu'il/elle fera du mal physiquement à une personne de votre entourage, comme des amis, des collègues, vos parents, etc.				
Fasse du mal à quelqu'un que vous connaissez, comme des amis, des collègues, vos parents, etc.				
Appelle les officiels d'immigration pour vous mettre en difficulté				
Appelle la police pour vous mettre en difficulté				
Vous jettes dehors ou vous enfermer hors de la maison ou de la pièce				
Détruire vos biens ou vos documents importants				
Viole une ordonnance de protection				
Vous traque ou vous surveille				
	Pas du tout	Plutôt probable	Très probable	Sans équivoque
Essaiera de vous enlever vos enfants, d'en obtenir la garde ou de les kidnapper				
Ne parrainera pas votre demande de carte de résidence (green card) ou de visa, ni celle de vos enfants				

Note à l'attention des défenseurs et des avocats : Les dossiers VAWA sont renforcés lorsque la victime décrit dans son récit non seulement les événements qui lui sont arrivés, mais aussi les effets que les coups ou la cruauté extrême ont eus sur elle. Les questions suivantes permettent de prouver l'extrême cruauté, l'extrême difficulté et d'étayer les preuves de coups et blessures, ainsi que les diverses formes de violence physique et sexuelle subies dans le cadre de la relation abusive. Dans les cas de visa U, les questions suivantes fournissent des preuves solides d'un préjudice substantiel résultant de la victimisation par les activités criminelles. Ces éléments sont inclus dans la liste ci-dessous et aideront les défenseurs et les avocats à identifier et à décrire plus complètement la détresse liée au traumatisme dans la demande d'aide à l'immigration de la victime.

Instruction au patient : Vous trouverez ci-dessous une liste de problèmes et de plaintes que les anciens combattants ont parfois en réaction à des expériences de vie stressantes. Veuillez lire attentivement chacun d'entre eux et mettre un "X" dans la case correspondant au degré de gêne que vous avez éprouvé pour ce problème au cours du mois écoulé.

¹¹ Cette liste a pour but d'aider les défenseurs et les avocats qui travaillent avec des survivants immigrés à identifier les facteurs de détresse liés aux traumatismes que les victimes peuvent avoir subis. Elle est tirée du PCL-5 (DCM -V). PCL-5 (8/14/2013) Weathers, Litz, Keane, Palmieri, Marx, & Schnurr -- National Center for PTSD. Bien que les faits recueillis par cette mesure puissent être extrêmement utiles pour les cas d'immigration VAWA, T et U visa de diverses manières, les défenseurs et les avocats ne doivent pas utiliser cette mesure pour tirer des conclusions sur le fait qu'un client n'a pas de diagnostic de santé mentale particulier. Seuls des professionnels de la santé mentale expérimentés sont habilités à poser des diagnostics de santé mentale. Les cas d'immigration VAWA, T et U visa sont décidés sur la base des faits de la victimisation et des effets sur la victime ; un diagnostic de santé mentale n'est pas nécessaire. Lorsque des personnes autres que des professionnels de la santé mentale tentent de tirer des conclusions quant au diagnostic de santé mentale sur la base de cette mesure ou de toute autre mesure, un diagnostic incorrect posé par des professionnels non formés peut nuire à la crédibilité du dossier d'immigration de la victime.

Numéro :	Réponse :	Pas du tout (1)	Un peu (2)	Modérément (3)	Assez peu (4)	Extrêmement (5)
1.	Souvenirs répétés, dérangeants et indésirables de l'expérience stressante ?					
2.	Rêves répétés et perturbants de l'expérience stressante ?					
3.	Vous avez soudainement l'impression que l'expérience stressante se reproduit (comme si vous étiez en train de la revivre) ?					
Numéro :	Réponse :	Pas du tout (1)	Un peu (2)	Modérément (3)	Assez peu (4)	Extrêmement (5)
4.	Se sentir très contrarié lorsque quelque chose vous rappelle l'expérience stressante ?					
5.	Avoir des réactions physiques fortes lorsque quelque chose vous rappelle l'expérience stressante (par exemple, des palpitations, des difficultés à respirer, des sueurs) ?					
6.	Éviter les souvenirs, les pensées ou les sentiments liés à l'expérience stressante ?					
7.	Éviter les rappels externes de l'expérience stressante (par exemple, les personnes, les lieux, les conversations, les activités, les objets ou les situations liés à l'expérience) ?					
8.	Vous avez des difficultés à se souvenir d'éléments importants de l'expérience stressante ?					
9.	Avoir de fortes croyances négatives sur vous-même, sur les autres ou sur le monde (par exemple, avoir des pensées telles que : Je suis mauvais, j'ai un grave problème, on ne peut faire confiance à personne et le monde est complètement dangereux) ?					
10.	Vous reprocher ou reprocher à quelqu'un d'autre d'être responsable de l'expérience stressante ou ce qui s'est passé après ?					

11.	Vous éprouvez de fortes émotions négatives telles que la peur, l'horreur, la colère, la culpabilité ou la honte ?					
12.	Perte d'intérêt pour les activités que vous aviez l'habitude d'apprécier ?					
13.	Vous vous sentez distant ou coupé des autres ?					
14.	Vous avez des difficultés à éprouver des sentiments positifs (par exemple, l'incapacité de ressentir du bonheur ou d'entretenir des relations affectives avec les autres)					
15.	Avoir de comportement irritable, accès de colère ou comportement agressif ?					
16.	Prendre trop de risques ou faire des choses qui pourraient vous nuire ?					
17.	Être « hypervigilant », attentif ou sur ses gardes ?					
18.	Vous vous sentez nerveux/se ou facilement surpris(e) ?					
19.	Vous avez des difficultés à vous concentrer ?					
20.	Vous avez des difficultés à s'endormir ou à rester endormi ?					

XVII. Questionnaire sur la santé du patient (PHQ-9) ¹²

Note à l'attention des avocats et des défenseurs : Les questions suivantes offrent une occasion supplémentaire d'apprendre comment les coups ou la cruauté extrême et les activités criminelles commises à l'encontre de votre cliente affectent sa capacité à fonctionner dans sa vie quotidienne. Cela peut constituer une preuve solide de cruauté extrême dans les cas d'auto-demande VAWA, ainsi qu'une preuve pour les dispenses de frais et d'interdiction de territoire, y compris la dispense pour les victimes de violence domestique à des fins de bonne moralité. Dans les cas de visa U, ces questions fournissent des preuves supplémentaires et puissantes d'un préjudice substantiel qui va au-delà des blessures physiques. Ces preuves sont importantes pour obtenir des dispenses d'interdiction de territoire et de frais dans les cas de visa U. Dans tous les cas, ces preuves et celles fournies par la liste de contrôle de la détresse liée au traumatisme peuvent permettre d'obtenir des dispenses de frais pour les demandes d'autorisation de travail.

¹² PHQ9 Copyright © Pfizer Inc. Tous droits réservés. Reproduction autorisée. PRIME-MD ® est une marque déposée de Pfizer Inc. Cette liste est incluse pour aider les défenseurs et les avocats qui travaillent avec des survivants immigrés à identifier les symptômes de détresse ou de dépression qu'ils ont pu ressentir. Bien que les faits recueillis par cette mesure puissent être extrêmement utiles pour les cas d'immigration VAWA, T et U visa de diverses manières, les défenseurs et les avocats ne doivent pas utiliser cette mesure pour tirer des conclusions sur le fait qu'un client ne présente pas un diagnostic de santé mentale particulier.

Seuls des professionnels de la santé mentale expérimentés sont habilités à poser des diagnostics de santé mentale.

Au cours des deux dernières semaines, à quelle fréquence avez-vous été gêné par l'un des problèmes suivants ? (Utilisez un "X" pour indiquer la réponse)

	Pas du tout	Plusieurs jours	Plus la moitié des jours	Presque tous les jours
1. Peu d'intérêt ou de plaisir à faire les choses	0	1	2	3
2. Sentiment d'abattement, de dépression ou de désespoir	0	1	2	3
3. Difficulté à s'endormir ou à rester endormi, ou sommeil excessif	0	1	2	3
4. Sentiment de fatigue ou manque d'énergie	0	1	2	3
5. Manque d'appétit ou suralimentation	0	1	2	3
6. Se sentir mal dans sa peau - ou avoir l'impression d'être un échec ou de s'être déçu ou d'avoir déçu sa famille	0	1	2	3
7. Difficulté à se concentrer sur certaines choses, comme lire le journal ou regarder la télévision	0	1	2	3
8. Se déplacer ou parler si lentement que d'autres personnes l'ont remarqué. Ou le contraire - être si agité que vous avez bougé beaucoup plus que d'habitude.	0	1	2	3
9. Pensées selon lesquelles il vaudrait mieux être mort ou se faire du mal	0	1	2	3
	Ajouter des			
	Total :			
10. Si vous avez coché des problèmes, dans quelle mesure ces problèmes vous ont-ils empêché de travailler, de vous occuper de vos affaires à la maison ou de vous entendre avec d'autres personnes ?	Pas du tout difficile _____ Assez difficile _____ Très difficile _____ Extrêmement difficile _____ _____			

Le SLESQ est utile pour découvrir plusieurs types d'exposition aux traumatismes. Précisez au client que les questions suivantes se réfèrent à des événements qui peuvent avoir eu lieu à n'importe quel moment de sa vie, y compris dans la petite enfance. Si un événement ou une situation s'est produit plus d'une fois, veuillez noter toutes les informations pertinentes concernant les événements supplémentaires. **PREMIÈREMENT, passez en revue les événements et posez simplement la question Oui/Non pour savoir si les événements se sont produits. DEUXIÈME, prenez une décision raisonnée pour savoir si, pour les questions auxquelles il a été répondu "oui", il est nécessaire et important de donner plus de détails pour la demande. Dans l'affirmative, suivez les instructions pour enregistrer les détails.**

Note à l'attention des avocats et des défenseurs : Les questions suivantes peuvent fournir des informations qui, dans les cas de VAWA, peuvent apporter des preuves supplémentaires de violence ou de cruauté extrême. Dans les cas de visa U, les informations recueillies ci-dessous peuvent fournir des renseignements utiles pour l'obtention d'un préjudice substantiel et d'une dérogation à l'interdiction de territoire. Ces questions peuvent également, dans les cas de VAWA et de visa U, révéler d'autres incidents d'abus ou d'activités criminelles qui renforceront votre dossier de VAWA ou de visa U.

Oui	Non	Question sur les traumatismes	• Invitations à des discussions plus détaillées
		1. Avez-vous déjà souffert d'une maladie potentiellement mortelle ?	• Si oui, à quel âge ? • Durée de la maladie • Décrire la maladie spécifique
		2. Avez-vous déjà été victime d'un accident mettant votre vie en danger ?	• Si oui, à quel âge ? • Décrire l'accident • Quelqu'un est-il décédé ? Qui (lien de parenté avec vous) ? • Quelles sont les blessures physiques que vous avez subies ? • Avez-vous été hospitalisé pendant la nuit ?
		3. La force physique ou une arme a-t-elle déjà été utilisée contre vous lors d'un vol ou d'une agression ?	• Si oui, à quel âge ? • Combien d'auteurs ? • Décrivez la force physique (par exemple, contrainte, bousculade) ou l'arme utilisée contre vous. • Quelqu'un est-il mort ? Qui ? • Quelles sont les blessures que vous avez subies ? Votre vie était-elle en danger ?
		4. Un membre de la famille immédiate, un partenaire romantique ou un ami <u>très proche</u> est-il décédé à la suite d'un accident, d'un homicide ou d'un suicide ?	• Si oui, quel âge aviez-vous ? • Comment cette personne est-elle décédée ? • Lien avec la personne perdue • Au cours de l'année qui a précédé le décès de cette personne, combien de fois l'avez-vous vue ou avez-vous eu des contacts avec elle ?

¹³ Goodman, L., Corcoran, C., Turner, K., Yuan, N. et Green, B. (1998). Assessing traumatic event exposure : General issues and preliminary findings for the Stressful Life Events Screening Questionnaire. Journal of Traumatic Stress, 11(3), 521-542.

			• Avez-vous fait une fausse couche ? Si oui, à quel âge ?
--	--	--	---

Oui	Non	Question sur les traumatismes	• Invitations à des discussions plus détaillées
		5. À un moment donné, quelqu'un (parent, autre membre de la famille, partenaire romantique, étranger ou autre) vous a-t-il déjà <u>forcé physiquement</u> à avoir des rapports sexuels, ou à avoir des rapports oraux ou anaux contre votre volonté, ou lorsque vous étiez sans défense, par exemple endormi	• Si oui, à quel âge ? • Si oui, combien de fois ? • Si elle est répétée, sur quelle période • ? Qui a fait cela ? (Précisez étranger, parent
		6. En dehors des expériences mentionnées dans les questions précédentes, quelqu'un a-t-il déjà touché des parties intimes de votre corps, vous a-t-il forcé à toucher son corps ou a-t-il essayé de vous forcer à avoir des relations sexuelles contre votre volonté ?	• Si oui, à quel âge ? • Si oui, combien de fois ? • Si elle est répétée, sur quelle période ? • Qui a fait cela ? (Précisez le frère ou la sœur, la date, etc.) • Quel âge avait cette personne ? • Quelqu'un d'autre vous a-t-il déjà fait cela ?
		7. Lorsque vous étiez enfant, un parent, une personne en charge ou une autre personne vous a-t-elle déjà giflé de manière répétée, battu ou attaqué de quelque manière que ce soit ou fait du mal ?	• Si oui, à quel âge • Si oui, combien de fois ? • Si elle est répétée, sur quelle période ? • Décrivez la force utilisée contre vous (par exemple, le poing, la ceinture) Avez-vous déjà été blessé ? Si oui, décrivez • Qui a fait cela ? (Lien avec vous) • Quelqu'un d'autre vous a-t-il déjà fait cela ?

oui	non	Question sur les traumatismes	• Invitations à des discussions plus détaillées
		8. En tant qu'adulte, avez-vous déjà reçu des coups de pied, des coups de poing, des gifles ou d'autres formes de violence physique de la part d'un partenaire romantique, d'un cavalier, d'un membre de la famille, d'un étranger ou de quelqu'un d'autre ?	• Si oui, à quel âge ? • Si oui, combien de fois ? • Si elle est répétée, sur quelle période ? • Décrivez la force utilisée contre vous (par exemple, le poing, la ceinture) Avez-vous déjà été blessé ? Si oui, décrivez Qui a fait cela ? (Lien avec vous) • S'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, quel âge avait-il/elle ? • Quelqu'un d'autre vous a-t-il déjà fait cela ?

Oui	Non	Question sur les traumatismes	• Invitations à des discussions plus détaillées
		9. Un parent, un partenaire romantique ou un membre de la famille vous a-t-il à plusieurs reprises ridiculisé, rabaissé, ignoré ou dit que vous n'étiez pas bon ?	• Si oui, combien de fois ? • Si elle est répétée, sur quelle période ? • Qui a fait cela ? (Lien avec vous) • S'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, quel âge avait-il/elle ?
			• Quelqu'un d'autre vous a-t-il déjà fait cela ?
		10. En dehors des expériences déjà évoquées, quelqu'un vous a-t-il déjà <u>menacé</u> avec une arme comme un couteau ou un pistolet ?	• Si oui, combien de fois ? • Si elle est répétée, sur quelle période ? • Décrire la nature de la menace Qui a fait cela ? (Lien avec vous) • Quelqu'un d'autre vous a-t-il déjà fait cela ?
		11. Avez-vous déjà été présent lorsqu'une autre personne a été tuée ? Gravement blessée ? Agressée sexuellement ou physiquement ?	• Si oui, à quel âge ? • Veuillez décrire ce dont vous avez été témoin • Votre propre vie était-elle en danger ?
		12. Avez-vous déjà été dans une autre situation où vous avez été gravement blessé ou où votre vie était en danger (par exemple, participation à un combat militaire ou vie dans une zone de guerre) ?	• Si oui, à quel âge ?

		13. Avez-vous déjà été dans une autre situation extrêmement effrayante ou horrible, ou dans laquelle vous vous êtes senti extrêmement impuissant, que vous n'avez pas signalée ? <i>L'enregistreur doit déterminer si l'enquêté rapporte le même incident dans plusieurs questions et doit l'enregistrer dans la catégorie la plus appropriée.</i>	• Si oui, à quel âge ? Veuillez décrire •
--	--	---	--

XIX. SHARP - Stalking and Harassment Assessment and Risk Profile (Évaluation et profil de risque du harcèlement et de la traque)¹⁴

Le Stalking and Harassment Assessment and Risk Profile (SHARP) est une évaluation en ligne de 43 questions élaborée à partir de la recherche empirique, de la littérature clinique, des récits de victimes de harcèlement, d'études de cas, ainsi que des commentaires de victimes, d'avocats et d'autres professionnels dans ce domaine.

Le programme SHARP permet d'évaluer la situation globale de harcèlement. Le cadre conceptuel de l'évaluation du harcèlement est basé sur trois éléments clés du harcèlement :

- (1) Un comportement intentionnel ;
- (2) Qui provoque la peur, l'inquiétude pour la sécurité ou d'autres troubles émotionnels ; et
- (3) Est indésirable.

Il fournit également un profil de risque contextuel qui comprend 12 facteurs associés à un large éventail de préjudices, notamment les agressions physiques ou sexuelles, les préjudices causés à des proches, le harcèlement et la traque persistants et de plus en plus intenses, ainsi que le sabotage de la vie. Pour la recherche sur chaque composante du cadre conceptuel, voir Logan et Walker (2017). Chaque composante du programme SHARP s'appuie sur les recherches décrites dans Logan et Walker (2017).

La recherche sur le SHARP se poursuit et des fonds sont recherchés pour étendre la recherche. La validation ou la validité de l'outil pour atteindre son objectif principal en tant qu'outil d'éducation n'a été recueillie qu'à titre anecdotique à ce stade. La validation de la prédiction n'a pas été faite et ne le sera pas, car la prédiction n'est pas un objectif du SHARP.

SHARP est un outil destiné à informer les victimes et d'autres personnes sur le harcèlement. Il ne doit être utilisé qu'à cette fin. SHARP ne fournit pas de score ou de prédiction, mais plutôt une description, basée sur les réponses aux questions, de la situation de harcèlement et un profil de facteurs de risque situationnels. Ces facteurs de risque sont issus de la recherche sur le harcèlement et ne sont en aucun cas pondérés. C'est à l'utilisateur, qui dispose d'informations plus détaillées sur la situation, de déterminer si un facteur de risque est plus important qu'un autre. Toutefois, ces 12 facteurs de risque fondamentaux doivent être évalués dans chaque cas et doivent être pris en compte pour comprendre le niveau d'inquiétude dans une situation de harcèlement.

Pour participer au concours SHARP, visitez le site www.CoerciveControl.org.

¹⁴ Logan, T.K. et Walker, R. (2017). Stalking : Un cadre multidimensionnel pour l'évaluation et la planification de la sécurité. Trauma, Violence & Abuse 18(2) : 200-222.

XX. Comportements de harcèlement et facteurs de risque

Les questions ci-dessous ont pour but de dépister le harcèlement et de recueillir des informations sur le contexte de la situation. Lorsque vous envisagez une situation de harcèlement, utilisez le cadre SLII pour décrire les comportements de harcèlement : SLII = Surveillance, invasion de la vie, interférence (par le sabotage ou l'attaque), intimidation. Pour chacune de ces quatre catégories, tenez compte de la durée, de l'intensité et de la fréquence du comportement.

- 1) Comment connaissez-vous l'agresseur ?
 - Depuis combien de temps les connaissez-vous
 - Comment décririez-vous votre relation ?
 - Votre relation a-t-elle changé ?
 - Comment votre relation a-t-elle évolué ?
 - Quel type de contact était typique dans votre relation ? (Moyen et fréquence)
- 2) Votre agresseur vous a-t-il déjà suivi ou surveillé d'une manière ou d'une autre ? En personne ou par le biais de la technologie ?
 - Il peut s'agir de vous observer à distance, de vous attendre quelque part, de se présenter à l'improviste, d'utiliser un logiciel de suivi, d'obtenir des informations sur la victime en ligne ou auprès d'autres personnes, et bien d'autres choses encore.
 - Cela peut se faire à l'aide d'appareils domestiques intelligents, de logiciels de suivi ou de dispositifs GPS, de caméras et de dispositifs d'enregistrement, ou en surveillant l'activité en ligne, en accédant aux comptes de la victime, en faisant des recherches en ligne sur la victime ou en demandant à d'autres personnes des informations sur la victime.
- 3) Votre agresseur a-t-il envahi votre vie et/ou votre vie privée de manière répétée en prenant des contacts non désirés ?
 - Par exemple, des appels téléphoniques répétés, des textos, des messages, des courriels ou des cadeaux, l'intrusion dans votre voiture ou votre domicile en votre absence, l'apparition sans invitation, l'humiliation publique, le harcèlement de vos amis ou de votre famille, ou d'autres intrusions non désirées ?
 - Il peut s'agir de numéros que vous ne reconnaissez pas et qui vous harcèlent, d'appels raccrochés à partir de numéros aléatoires, d'appels qui se présentent comme ceux d'un ami ou du tribunal, mais qui sont en fait ceux de votre agresseur.
 - Cela peut se faire en personne ou en ligne, en usurpant l'identité de la victime, en piratant ses comptes, etc.
- 4) Votre agresseur vous a-t-il intimidé ou effrayé en vous menaçant, en endommageant des biens, en menaçant ou en blessant des animaux domestiques, ou par d'autres moyens ?
 - Il peut s'agir de destruction de biens, de confrontations forcées avec vous, de menaces de vous faire du mal ou de faire du mal à d'autres personnes.
- 5) Votre agresseur a-t-il interféré de manière significative et directe avec votre vie ?
 - Vous ont-ils agressé physiquement ou sexuellement pendant qu'ils vous traquaient ?
 - Vous ont-ils menacé d'une arme alors qu'ils vous traquaient ?
 - Ont-ils essayé de détruire votre vie en répandant des rumeurs à votre sujet ou en vous humiliant publiquement, en mettant en péril votre emploi, en s'immisçant dans vos finances ou en s'opposant à votre logement ?
 - Votre agresseur a-t-il déjà piraté ou pris le contrôle de vos comptes de médias sociaux sans votre autorisation ?

- 6) Votre agresseur a-t-il déjà mis ses menaces à exécution ?
- 7) Votre agresseur a-t-il déjà pris des photos ou des vidéos de vous sans votre consentement ?
Votre agresseur a-t-il déjà publié des photos ou des vidéos de vous sans votre consentement (même si elles ont été prises de manière consensuelle) ?
- 8) Quelles pertes avez-vous subies en raison de ces comportements ? Il peut s'agir de
- Les ressources de base (revenu, logement, capacité à payer les factures)
 - Les connexions sociales
 - Votre temps
 - Avez-vous obtenu de nouveaux numéros de téléphone, comptes e-mail, comptes de médias sociaux, etc. et n'en avez-vous pas parlé à votre agresseur ?
 - Avez-vous modifié l'un de vos comptes ou les paramètres de votre appareil ?
 - Avez-vous renforcé les mesures de sécurité ou de protection de la vie privée ?
 - La sécurité
 - Avez-vous dépensé de l'argent pour des dispositifs de sécurité ou des aménagements ?
 - La vie personnelle
 - Quelles sont les choses que vous avez dû arrêter de faire ? Quels autres changements personnels cela a-t-il entraîné ?
- 9) Comment décririez-vous votre niveau de peur ? De quoi avez-vous le plus peur ?
- Atteinte à l'intégrité physique/mort
 - Atteinte à l'intégrité physique d'autrui
 - Contrôle et harcèlement permanents
 - Le sabotage de la vie ?

LES QUESTIONS DE L'ENTRETIEN STRUCTURÉ TENU COMPTE TENU DE LA TRAUMA POUR IDENTIFIER LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

L'identification de la traite des êtres humains dans les cas de survivants immigrés victimes de violence domestique, de maltraitance des enfants, de maltraitance des personnes âgées, d'agression sexuelle, de harcèlement, de violence dans les relations amoureuses et d'autres formes de criminalité et d'abus peut avoir une incidence sur la rapidité avec laquelle un survivant immigré et ses enfants obtiennent une protection contre l'expulsion, une autorisation de travail et un large éventail d'avantages publics au niveau fédéral et de l'État. C'est pourquoi il est très important que tous les survivants immigrés avec lesquels travaillent les avocats et les défenseurs des victimes dans les affaires d'immigration fassent l'objet d'un dépistage supplémentaire de la traite des êtres humains et de la traite des êtres humains à des fins sexuelles.

Lorsqu'une victime a subi un trafic de main-d'œuvre ou un trafic sexuel, elle peut être éligible au visa T ainsi qu'à une forme temporaire de protection de l'immigration appelée Continued Presence (La présence continue).¹⁵ Si, dans le cadre de votre travail avec une victime immigrée et ses enfants, vous constatez qu'un enfant immigré a pu être victime de la traite des êtres humains, l'enfant doit être orienté vers le Bureau de la traite des personnes (OTIP) du ministère de la santé et des services sociaux, qui enquêtera sur la traite des êtres humains. Si l'OTIP constate qu'un enfant a été victime de travail forcé ou de la traite sexuelle à des fins commerciales, il délivre une lettre d'éligibilité qui permet à l'enfant d'accéder aux prestations publiques fédérales et d'état, à l'autorisation d'emploi, et à l'enfant de se voir attribuer un agent fédéral chargé de l'assister. Aucune demande d'aide à l'immigration n'est nécessaire pour qu'un enfant reçoive une lettre d'admissibilité de l'OTIP. Lorsque les enfants demandent une aide à l'immigration dans le cadre des programmes VAWA, U visa ou T visa, la lettre de l'OTIP leur donne accès aux prestations publiques et à l'autorisation d'emploi pendant toute la durée de l'instruction du dossier d'immigration de l'enfant.

¹⁵ US Immigration and Customs Enforcement (ICE), Center for Countering Human Trafficking, Continued Presence Resource Guide (septembre 2023) <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/pubs/continuedpresencetoolkit/>; Center for Countering Human Trafficking (CCHT) Continued Presence Pamphlet (2021) https://niwaplibrary.wcl.american.edu/pubs/continued_presence_pamphlet_ccht/.

Cette section de l'outil SIQI est conçue pour aider à identifier la traite des êtres humains, le sexe et le travail, qui est vécue au sein des familles et sur les lieux de travail et/ou par les victimes qui se tournent vers des avocats et des défenseurs pour obtenir de l'aide dans les cas de violence familiale, d'agression sexuelle, de harcèlement, de violence dans les fréquentations, et dans les cas impliquant d'autres activités criminelles répertoriées dans le visa U. Une fois la traite des êtres humains identifiée à l'aide des outils présentés ci-dessous, les défenseurs et les avocats qui aident les victimes à demander une aide à l'immigration au titre du visa T doivent consulter le matériel de formation et les outils mis au point par les experts en matière de visa T.¹⁶

Cette section du SIQI contient quatre ressources permettant d'identifier si les clients immigrés victimes avec lesquels les défenseurs et les avocats travaillent sont également victimes de la traite des êtres humains à des fins sexuelles ou de la traite des êtres humains à des fins d'emploi :

- Exemples de questions pour identifier une personne victime de traite ou d'esclavage
- Évaluateur de l'utilité prédatrice en 12 questions
- Identifier la servitude involontaire comme traite des êtres humains dans le cadre de la violence domestique et des relations familiales
- Approche de l'OMS en matière de traite des êtres humains

XXI. Des exemples de questions pour identifier une personne victime de la traite ou réduite en esclavage¹⁷

1) Le recrutement

- La victime a-t-elle été recrutée par quelqu'un ?
- Quel type d'emploi à l'étranger a été proposé à la victime ?
- Combien d'argent a été promis à la victime et par qui ?
- La victime a-t-elle signé un contrat ? Quelles étaient les conditions du contrat ?
- La victime a-t-elle été vendue ? Par qui ?

2) La migration/transportation

- La victime a-t-elle été enlevée ou contrainte de migrer ? De quelle manière ?
- Comment la victime a-t-elle obtenu des documents ?
- Quels documents ont été obtenus ?
- Comment la victime s'est-elle rendue aux États-Unis ?
- Des frais ont-ils été payés pour l'organisation de la migration de la victime ? Par qui et à qui ?

3) L'arrivée

- La victime avait-elle le contrôle de ses documents d'identité ?
- Qu'est-il advenu des documents d'identité de la victime après son arrivée ?
- L'employeur/trafiquant a-t-il utilisé l'identité de la victime à d'autres fins ?

4) Les conditions de travail

- La victime a-t-elle été placée en situation de servitude pour dettes ? Par qui ?

¹⁶ Voir CAST, Coalition to Abolish Slavery and Trafficking, Training and Technical Assistance Program, https://castta.nationbuilder.com/legal_e_learning_courses.

¹⁷ Développé par VIDA Legal Assistance (juin 2011)

- Les conditions de travail étaient-elles différentes de celles auxquelles les victimes s'attendaient ? En quoi ?
- Les mouvements de la victime ont-ils été limités ? De quelle manière ?
- La victime vivait-elle et travaillait-elle au même endroit ?
- La victime a-t-elle été chaperonnée, surveillée, incarcérée ?
- La victime a-t-elle été payée et à quel taux ?
- Combien d'heures par jour la victime travaillait-elle ? Temps libre ? Peut-elle se reposer si elle est malade ?
- La victime a-t-elle été autorisée à communiquer avec les membres de sa famille ? D'autres travailleurs ? Se faire des amis ?
- La victime a-t-elle pu cesser de travailler pour l'employeur et trouver un emploi ailleurs ? Quelles stratégies ont été utilisées pour contraindre la victime ? (Une ou toutes les réponses peuvent s'appliquer.)

5) Coercition physique

- La victime a-t-elle été soumise à des pincements, des coups, des gifles, des coups de poing, des coups de pied, des secousses, etc.
- La victime a-t-elle été victime d'une agression sexuelle, d'un viol ou d'un harcèlement/abus sexuel ?
- La victime a-t-elle été soumise à la torture, à des coups ou à d'autres violences physiques ?
- La victime a-t-elle été incarcérée, emprisonnée ou isolée physiquement ? De quelle manière ?
- La victime a-t-elle été privée de soins médicaux, de nourriture, de vêtements et d'autres produits de première nécessité ?
- La victime a-t-elle tenté d'échapper à ses trafiquants ? Pourquoi ?

6) Coercition psychologique

- La victime a-t-elle été placée en situation de servitude pour dettes ?
- La victime a-t-elle fait l'objet de menaces de violence physique, de préjudice ou de représailles ?
- D'autres personnes ont-elles été maltraitées devant la victime ?
- Les membres de la famille de la victime ont-ils été menacés ? De quelle manière ?
- Menaces de dénoncer la victime aux autorités en vue d'une expulsion ou d'une incarcération ?
- La victime a-t-elle été agressée verbalement, humiliée ou dégradée ?
- La victime a-t-elle demandé à son employeur si elle pouvait partir ? Pourquoi ? Pourquoi pas ? Que s'est-il passé ?

XXII. Évaluateur de l'utilité prédatrice en 12 questions¹⁸

¹⁸ Basra et al, Predatory Helpfulness : An Empirical Framework to Identify Fraudulent Tactics Used by Pimps to Recruit and Commercially Sexually Exploit Young Girls and Women, *Journal of Human Trafficking*, 24 octobre 2023, <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/pubs/predatory-helpfulness-screener/>.

Il s'agit de questions directrices qu'il convient de reformuler pour les adapter au mieux à votre relation et à celle de votre client.

- Quel âge aviez-vous lorsque vous les avez rencontrés ? (Indiquez si le client était mineur, c'est-à-dire âgé de moins de 18 ans)
- Quel âge avaient-ils ? (Indiquer si le trafiquant était mineur)
- Pouvez-vous me dire ce qui se passait dans votre vie au moment où vous avez rencontré votre trafiquant/petit ami/nom ?
- Pouvez-vous décrire ce qui, selon vous, pourrait améliorer votre situation à ce moment-là, s'il y a lieu ?
- Comment vous êtes-vous rencontrés ?
- Que pouvez-vous me dire sur le comportement de [NOM] lors de votre première rencontre ?
Ont-ils fait quelque chose pour améliorer votre situation à l'époque, le cas échéant ?
 1. L'attentat à la bombe : Était-ce romantique ? Pouvez-vous vous rappeler si [NOM] a fait l'une des choses suivantes ? (par exemple, il vous a couvert d'affection et de cadeaux, il vous a dit que vous étiez spécial/unique/beau, il voulait être avec vous pour toujours).
 2. Logement financier : Ont-ils proposé de vous aider financièrement ou de vous offrir un logement ?
 3. Relation d'affaires/Soutien affectif : Est-ce que [NOM] vous a offert une opportunité commerciale ou un soutien affectif ?
 4. Drogues : Vous ont-ils initié à la drogue/offert de la drogue/acheté de la drogue par leur intermédiaire ?
- Vous ont-ils fait des promesses qui n'ont pas été tenues ? *Exemple : un logement, des cadeaux, un mariage, etc.*
- Vous ont-ils donné une raison pour laquelle ces promesses n'ont pas été tenues ?
- Pouvez-vous vous rappeler/partager la première fois qu'ils vous ont demandé de vendre des services sexuels pour de l'argent ? Pouvez-vous me dire ce qu'ils ont fait ou dit pour influencer votre décision ? (Exemples : a exigé/menacé, a dit que ce ne serait qu'une fois/une faveur, a dit que vous lui deviez quelque chose, a créé une déconnexion)
- Qu'avez-vous ressenti lorsqu'ils vous ont posé la question ? Avez-vous été choqué/surpris/ne vous y attendiez pas ?
- Avez-vous eu l'impression d'avoir le choix ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
- Pouvez-vous nous dire si vous avez subi l'une des pressions suivantes ?
 1. Forcé physiquement ou menacé (force physique)
 2. Je pensais que je leur devais quelque chose (dette/sexe pour se venger)
 3. Sentiment de pression/confusion/volonté de les rendre heureux (contrôle coercitif localisé)

XXIII. Identifier la servitude involontaire ou les rapports sexuels forcés comme étant de la traite des êtres humains dans le cadre de la violence domestique et des relations familiales¹⁹

Les services de citoyenneté et d'immigration du ministère américain de la sécurité intérieure (the U.S. Department of Homeland Security's U.S. Citizenship and Immigration Services) reconnaissent que la traite des êtres humains peut se produire dans les relations entre partenaires intimes et dans les familles, et que la servitude involontaire et la violence domestique peuvent coexister dans les relations. La servitude involontaire est une forme de traite des êtres humains. Les questions suivantes sont conçues pour aider les défenseurs et les avocats à identifier les cas où la servitude involontaire, une forme de travail forcé qui constitue un trafic d'êtres humains, coexiste dans les relations de violence domestique, dans les relations parents-enfants ou beaux-parents-belles-filles et au sein des familles.

¹⁹ Ces questions ont été élaborées sur la base des règlements des services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis (8 C.F.R. § 214.201) et des politiques. 1 USCIS, POLICY MANUAL : VOL. 3, PART B VICTIMS OF HUMAN TRAFFICKING, CHAPITRE 2 - ELIGIBILITY REQUIREMENTS, SECTION B - VICTIM OF SEVERE FORM OF TRAFFICKING IN PERSONS ; 4. LABOR TRAFFICKING CONCEPTS [3 USCIS-PM B.2(B)(4)] (Dernière mise à jour le 18 juillet 2024) <https://www.uscis.gov/policy-manual/volume-3-part-b-chapter-2>. Voir également, Domestic Violence and Involuntary Servitude as Human Trafficking (17 août 2023) <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/pubs/dv-involuntary-servitude-dhs/>.

Pour dépister et identifier la traite des êtres humains dans le cadre de la violence domestique et des relations familiales et pour déterminer si une agression sexuelle est concomitante à la traite des êtres humains, il est utile d'utiliser le modèle End-Means-Process (EMP) pour identifier les cas qui répondent à la définition juridique d'une "forme grave de traite des êtres humains".²⁰ Pour que l'expérience vécue par un client constitue une "forme grave de traite des êtres humains", les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- **L'expression "fins ou objectifs"** fait référence à la servitude involontaire, à la servitude pour dettes, au péonage, à l'esclavage ou à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
- **Les moyens** font référence à la force, à la fraude ou à la coercition.
- **Le processus fait** référence au recrutement, à l'hébergement, au transport, à la fourniture ou à l'obtention.

Fin ou objectif : Servitude involontaire

Conçu pour fonctionner à la maison

Obligé de travailler pour l'entreprise de l'agresseur ou l'entreprise familiale

- Avez-vous été contraint(e) ou forcé(e) par votre partenaire ou un membre de votre famille à effectuer
 - Le travail ?
 - Les services ?
 - L'activité sexuelle forcée ?
 - Dans l'affirmative, l'une d'entre elles a-t-elle été obtenue par la force, la fraude ou la coercition ?
 - Veuillez décrire le travail, les services ou l'activité sexuelle forcée et la manière dont ils ont été provoqués.
 - Veuillez décrire comment l'un des éléments suivants a été utilisé ?
 - Les menaces d'abus ?
 - La violence physique ?
 - La maltraitance mentale ?
 - La maltraitance émotionnelle ?
 - La violence sexuelle ?
 - L'intimidation ?
 - Un comportement contrôlant ?
 - Le contrôle coercitif ?
 - Les conditions de vie inégales (par exemple, inégalité des conditions de sommeil, des conditions de vie ou de l'accès à la nourriture) ?
 - Avez-vous donné suite aux demandes de travail et de services de votre partenaire intime ou d'un membre de votre famille ?
 - En raison de la peur ou de la coercition ?
 - Parce que vous n'avez pas de liberté ou d'autodétermination ?
 - Dans l'un ou l'autre cas, veuillez décrire.
 - Avez-vous été payé pour le travail que votre partenaire intime ou un membre de votre famille vous a demandé d'effectuer ?
 - Si vous avez été payé, avez-vous eu le contrôle de votre salaire ?
- Si ce n'est pas le cas, qui contrôlait vos salaires ?
- Votre partenaire, conjoint, parent, beau-parent ou membre de la famille avait-il l'intention de vous placer dans une situation de servitude ?

²⁰ L'approche décrite ici est basée sur Cast, Common Hurdles in Distinguishing Domestic Violence and Sexual Assault from Human Trafficking (août 2023) <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/pubs/cast-common-hurdles-in-dvsaht-august-2023/>.

- Pouvez-vous décrire des actions spécifiques de votre partenaire intime ou d'un membre de votre famille qui visaient spécifiquement à faire de vous une domestique ?
- Combien d'heures avez-vous dû travailler à domicile ?
- La charge de travail était-elle déraisonnablement exigeante ?
 - Si oui, veuillez les décrire.
- A-t-on exigé de vous un niveau déraisonnable de travail ou de services ? ▪ Si oui, veuillez les décrire.
- Vous a-t-on demandé d'effectuer un travail ou de fournir des services épuisants ? ▪ Si oui, veuillez les décrire.
- Vous a-t-on demandé d'être constamment disponible pour le travail ou les services ? ▪ Si oui, veuillez les décrire.
- Vous a-t-on demandé d'être constamment disponible pour le travail ou les services sans tenir compte de votre santé ou de votre énergie ?
 - Si oui, veuillez les décrire.
- Avez-vous été contraint ou forcée de travailler sous la menace d'une contrainte physique ?
 - Si oui, veuillez les décrire.
- Avez-vous été contraint ou forcée de travailler sous la menace d'une blessure physique ?
 - Si oui, veuillez les décrire.
- Avez-vous été contraint ou forcée de travailler sous la menace d'une violence physique ou d'un viol ?
 - Si oui, veuillez les décrire.
- Avez-vous été contraint ou forcée de travailler en recourant à des abus psychologiques ?
 - Si oui, veuillez les décrire.
- Avez-vous été contraint ou forcée de travailler sous la menace ou la coercition de la loi ou de la procédure judiciaire ?
 - Il peut s'agir, entre autres, de menaces contre
 - Avez-vous déporté
 - vous signaler aux services de protection de l'enfance
 - Vous dénoncer à l'administration fiscale (Internal Revenue Services)
 - Avez-vous arrêté
 - Si oui, veuillez les décrire.
- Votre partenaire intime ou un membre de votre famille s'attendait-il à ce que votre vie serve à exécuter ses ordres ?
 - Si oui, veuillez les décrire.
- Que pensiez-vous qu'il se passerait si vous n'accomplissiez pas certaines tâches dans la maison ?
- Y a-t-il eu des conséquences en cas d'échec dans l'exécution d'une ou plusieurs tâches spécifiques ?
 - Si oui, veuillez décrire ce qui s'est passé.
- La motivation de votre partenaire intime ou d'un membre de votre famille était-elle de vous soumettre à une condition de servitude ?
 - Si oui, veuillez les décrire.
- Quelles actions votre partenaire intime ou un membre de votre famille a-t-il entreprises pour vous maintenir dans une condition de servitude ?

- Pouvez-vous décrire leurs actions, notamment le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture, l'obtention, la condescendance ou la sollicitation ?
- Pouvez-vous décrire le schéma, le plan ou le mode de comportement de votre partenaire intime ou d'un membre de votre famille qu'il a utilisé pour vous forcer ou vous contraindre ?
 - Le travail ? ○ Service ? ○ Sexe forcé ?
 - Décrivez si et dans quelle mesure vous pensiez que vous subiriez un préjudice grave, une contrainte physique ou un abus de la procédure judiciaire si vous n'accédiez pas à leurs demandes.

Rapports sexuels forcés ou viols

- Avez-vous été forcée d'avoir des relations sexuelles contre votre volonté ?
- Pouvez-vous décrire les **moyens** utilisés, la force ou la menace ?
- Quels **objectifs** spécifiques l'auteur de l'infraction cherchait-il à atteindre ?
 - *Traite des êtres humains* :
 - Y avait-il un aspect commercial ?
 - Décrivez s'il y a eu un échange de valeur spécifique pour le sexe ?
 - Y a-t-il eu des incidents dans lesquels l'auteur de l'infraction a indiqué que le rapport sexuel était transactionnel ?
- La victime a-t-elle été forcée, contrainte ou menacée d'avoir des relations sexuelles pour recevoir
 - Le logement ?
 - L'alimentation ?
 - Besoin de médicaments ?
 - Des drogues ?
 - Autre chose de valeur ?
 - *La servitude involontaire* :
 - Décrivez si et comment le viol que vous avez subi ou les menaces de viol ont été utilisés comme un **moyen** de vous amener à.. :
- Fournir des services - décrivez les services que vous avez été contraint(e) de fournir.
- Travail - décrivez le travail que vous avez été contraint d'effectuer.
 - Travailler pour l'entreprise de l'agresseur ?
 - Travailler pour un membre de la famille de l'agresseur ?
 - Autre travail ?
 - *La servitude sexuelle*
 - Avez-vous subi plusieurs viols ?
 - L'auteur a-t-il fait des choses qui montrent que son **but était de** vous maintenir dans une condition de servitude sexuelle ?
 - Pouvez-vous décrire la servitude domestique à laquelle vous avez été soumise ?
 - Avez-vous été contraint(e) d'avoir des relations sexuelles avec d'autres personnes pour lesquelles votre agresseur a échangé quelque chose de valeur ?

XXIV. Il existe DIX PRINCIPES DIRECTEURS pour la conduite éthique et sûre d'entretiens avec des femmes victimes de la traite.²¹

1. NE PAS NUIRE

²¹ Organisation mondiale de la santé (OMS) Ethical and Safety Recommendations for Interviewing Trafficked Women © World Health Organization 2003. <https://niwaplibrary.wcl.american.edu/pubs/who-guidance-interviewing-trafficking-women/>.

- Traitez chaque femme et la situation comme si le risque de préjudice était extrême, jusqu'à preuve du contraire. N'entreprenez aucun entretien susceptible d'aggraver la situation d'une femme à court ou à long terme.
2. CONNAÎTRE SON SUJET ET ÉVALUER LES RISQUES
 - S'informer des risques liés à la traite et du cas de chaque femme avant d'entreprendre un entretien.
 3. PRÉPARER DES INFORMATIONS SUR LES RÉFÉRENCES - NE PAS FAIRE DE PROMESSES QUE L'ON NE PEUT PAS TENIR
 - Être prêt à fournir des informations dans la langue maternelle de la femme et dans la langue locale (si elle est différente) sur les services juridiques, de santé, d'hébergement, de soutien social et de sécurité appropriés, et à aider à l'orientation, si elle est demandée.
 4. SÉLECTIONNER ET PRÉPARER DE MANIÈRE ADÉQUATE LES INTERPRÈTES ET LES COLLABORATEURS
 - Peser les risques et les avantages liés à l'emploi d'interprètes, de collègues ou d'autres personnes, et mettre au point des méthodes adéquates de sélection et de formation.
 5. GARANTIR L'ANONYMAT ET LA CONFIDENTIALITÉ
 - Protéger l'identité et la confidentialité de la personne interrogée tout au long de la procédure d'entretien, depuis le moment où elle est contactée jusqu'à celui où les détails de son cas sont rendus publics.
 6. OBTENIR UN CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ
 - Assurez-vous que chaque personne interrogée comprend clairement le contenu et l'objectif de l'entretien, l'utilisation prévue des informations, son droit de ne pas répondre aux questions, son droit de mettre fin à l'entretien à tout moment et son droit d'imposer des restrictions à l'utilisation des informations.
 7. ÉCOUTER ET RESPECTER L'ÉVALUATION PAR CHAQUE FEMME DE SA SITUATION ET DES RISQUES POUR SA SÉCURITÉ
 - Reconnaître que chaque femme a des préoccupations différentes et que la façon dont elle perçoit ses préoccupations peut être différente de la façon dont les autres les évaluent.
 8. NE PAS TRAUMATISER À NOUVEAU UNE FEMME
 - Ne posez pas de questions visant à provoquer une réaction émotionnelle. Soyez prêt à répondre à la détresse d'une femme et à souligner ses points forts.
 9. SE PRÉPARER À UNE INTERVENTION D'URGENCE
 - Soyez prêt à réagir si une femme dit qu'elle est en danger imminent.
 10. UTILISER À BON ESCIENT LES INFORMATIONS RECUEILLIES
 - Utiliser les informations d'une manière qui profite à une femme en particulier ou qui favorise l'élaboration de bonnes politiques et d'interventions en faveur des femmes victimes de la traite des êtres humains en général.